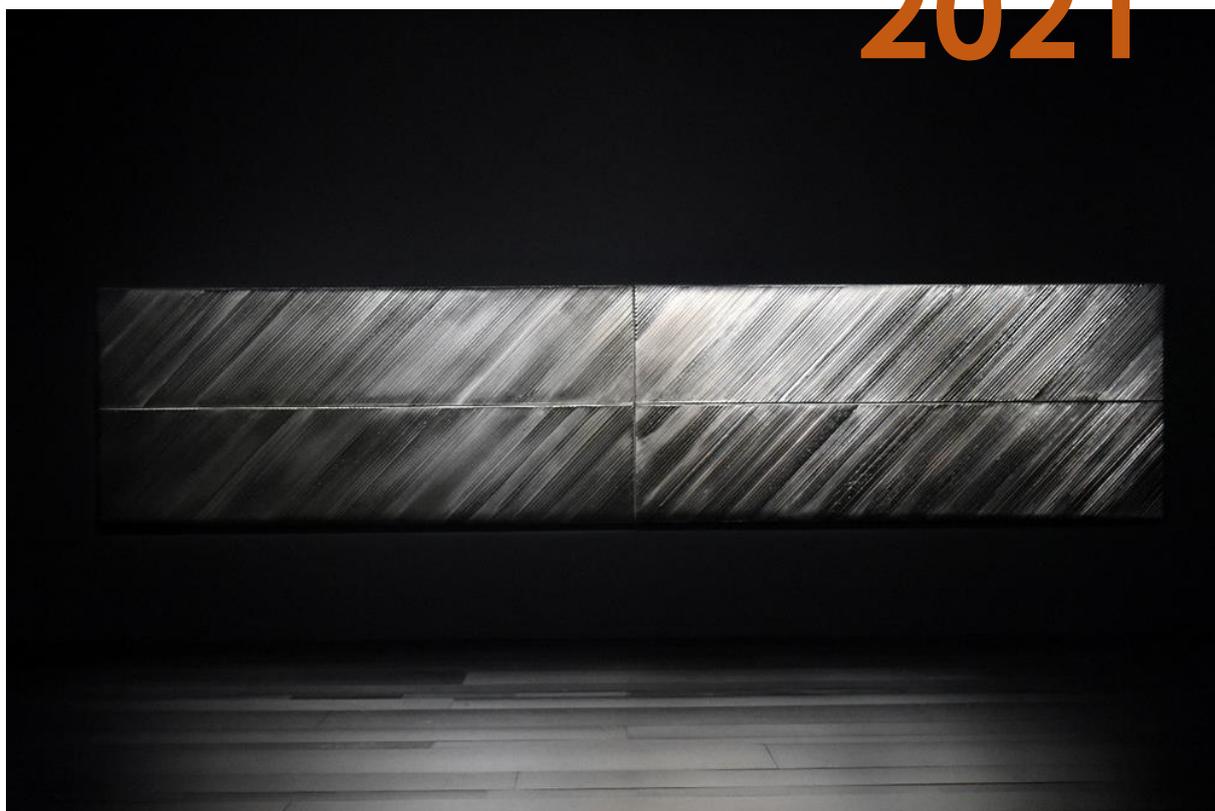


rapport d'activité

2021



Salle 5, *Outrenoir II*

Pierre Soulages, *Peinture 162x724 cm, novembre 1996*
musée Soulages Rodez, dépôt du peintre. Photo : musée Soulages, Rodez / Th. Estadiou

PRÉFACE

L'année 2021 a vu le musée Soulages subir à nouveau les contraintes dues à la crise sanitaire qui ont eu pour conséquence la fermeture du musée pendant près de 5 mois. Dans le même temps les équipes ont su s'adapter aux règles édictées par les autorités de même que le public était tenu de se plier à de nouvelles conditions de visite. Chacun a donc pris sa part de cette situation exceptionnelle.

Ces évènements inédits n'ont pas empêché le musée Soulages de retrouver son fonctionnement normal et son offre culturelle complète dès que les circonstances l'ont à nouveau permis. Ce fut au prix de décisions délicates en ce qui concerne la programmation : l'exposition *Le Chat visite le musée Soulages* qui, à peine inaugurée, avait dû fermer ses portes ; et celle consacrée à Gilles Barbier (*Gilles Barbier. Machines de Production*) restée dans l'attente de son ouverture pendant plusieurs mois ont constitué le programme essentiel de l'année qui n'avait pas été prévue sous ce rythme. Le public du musée a ainsi pu finalement apprécier ces deux manifestations tandis que les artistes concernés n'ont pas été pénalisés par cette longue fermeture.

De même l'exceptionnelle collection du musée, enrichie des donations récentes et de nouveaux dépôts de collections particulières, a permis aux visiteurs d'amplifier leur connaissance et de témoigner de leur admiration vis-à-vis de l'œuvre immense du peintre routhénois. S'il en fallait un seul exemple, l'accueil à l'automne du millionième visiteur depuis l'inauguration du musée symbolise son indéniable réussite et l'adhésion du public à l'œuvre de Soulages comme à l'écrin architectural qui l'abrite à Rodez.

Pierre et Colette Soulages ont bien entendu suivi de près l'activité du musée qui leur doit tant. L'hommage rendu avec leur accord à Pierre Encrevé, auquel a été donné le nom du Centre de Documentation, témoigne de la dette du musée vis-à-vis de cette personnalité, auteur du catalogue raisonné des peintures et complice auprès du peintre et de son épouse de la gestation du musée.

En fin d'année, avec l'ouverture de l'exposition *Chaissac et Cobra, sous le signe du serpent* le musée Soulages a retrouvé son rythme de croisière. L'accueil fait à cette exposition qui a été également l'objet d'une coproduction avec le Kunstmuseum de La Haye, confirme la stratégie du musée de mettre en avant les grandes figures de l'histoire de l'art issues des générations proches de Pierre Soulages et de développer son réseau international.

Que toutes les équipes du musée, ses partenaires institutionnels, son public et au premier chef Pierre Soulages et son épouse soient remerciés pour leur soutien constant.

Alfred PACQUEMENT
Président de l'EPCC musée Soulages Rodez



RCR Architectes Bunka – Vue du musée Soulages Rodez. Photo JL Bories

SOMMAIRE

CHAPITRE I	3
LA GENÈSE DE L'EPCC MUSÉE SOULAGES RODEZ	3
SON FONCTIONNEMENT	3
LA GENÈSE	3
LA NAISSANCE DE L'EPCC MUSÉE SOULAGES RODEZ	3
L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'EPCC MUSÉE SOULAGES RODEZ	4
LA POLITIQUE CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE DE L'EPCC MUSÉE SOULAGES RODEZ	4
LE MODE DE FONCTIONNEMENT DU MUSÉE SOULAGES	5
CHAPITRE II	7
UNE RÉOUVERTURE ATTENDUE AVEC IMPATIENCE	7
UN RETOUR À LA NORMALE RETARDÉ	7
UNE SITUATION QUI OBLIGE À L'ADAPTATION	7
LE CAP DU MILLION DE VISITEURS ATTEINT !	8
CHAPITRE III	11
LES RESSOURCES HUMAINES	11
LES PRINCIPAUX INDICATEURS	11
L'ORGANISATION DES SERVICES	14
UNE ADAPTABILITÉ NÉCESSAIRE POUR FAIRE FACE À LA PANDÉMIE	16
LA POURSUITE DU TRAVAIL DE MISE EN ŒUVRE DE L'AUTONOMISATION	16
CHAPITRE IV	17
UN BUDGET TOUJOURS SOUS CONTRAINTES	17
CHAPITRE V	21
2021, UNE ANNÉE DE VIE AU MUSÉE	21
LA VIE DES COLLECTIONS ET LES EXPOSITIONS	21
LES COLLECTIONS	21
LES EXPOSITIONS TEMPORAIRES	24
LE CENTRE DE DOCUMENTATION PIERRE ENCREVÉ	25
LA BIBLIOTHÈQUE	25
LA DOCUMENTATION	27
LES ARCHIVES	27
LA PHOTOTHÈQUE	28
LES PUBLICATIONS	28
LES EXPOSITIONS TEMPORAIRES	28

LA COMMUNICATION ET LES PARTENARIATS CULTURELS.....	29
LA COMMUNICATION DU MUSÉE SOULAGES	29
LES PARTENARIATS	33
LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE DU MUSÉE SOULAGES	36
2021, UNE ANNÉE EN DEUX TEMPS	36
DE NOUVEAUX PRODUITS ONT ÉTÉ CONCUS ET MIS EN VENTE.....	36
LE SUCCÈS DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES A DYNAMISÉ LES VENTES EN BOUTIQUE	37
LE SERVICE DES PUBLICS.....	38
LA MÉDIATION CULTURELLE.....	38
LES ACTIONS MISES EN PLACE FACE AU PUBLIC CONCERNÉ	38
LA MÉDIATION SUR LES RÉSEAUX	44
CHAPITRE VI	47
UNE FRÉQUENTATION TOUJOURS IMPACTÉE PAR LA PANDÉMIE	47
LES CHIFFRES	47
LA GRATUITÉ DES 1^{er} DIMANCHES DU MOIS	49
LES ANNEXES.....	51
ANNEXE 1 : LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/12/2021	51
ANNEXE 2 : LES MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE	53
ANNEXE 3 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF A L'ORGANISATION DU TRAVAIL AU SEIN DE L'EPCC MUSEE SOULAGES RODEZ.....	55

CHAPITRE I

LA GENÈSE DE L'EPCC MUSÉE SOULAGES RODEZ SON FONCTIONNEMENT

LA GENÈSE

L'inauguration du musée Soulages en mai 2014 a été la concrétisation d'un projet initié en 2004 par la communauté d'agglomération Rodez agglomération.

En 2005, Pierre Soulages, qui est né et a grandi à Rodez, a officialisé avec son épouse Colette, une donation exceptionnelle pour la création d'un musée, complétée en 2012 par un nouveau don. Soit au total 500 pièces données, parmi lesquelles 250 œuvres (huiles sur toiles, peintures sur papier, eaux fortes, estampes).

A sa création, le musée qui a reçu l'appellation « Musée de France » le 24 janvier 2006, a bénéficié d'un financement de l'État et de la région dans le cadre du contrat de projet État-Région 2007-2013 ainsi que du Plan Musées de France et d'un financement du Département de l'Aveyron.

La construction du musée Soulages a été réalisée et financée par Rodez agglomération avec des participations de l'État (Ministère de la Culture), de la Région Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental de l'Aveyron et de la Ville de Rodez.

Le musée Soulages constituant une vitrine pour l'agglomération ruthénoise, et au-delà pour le département de l'Aveyron et la région Occitanie, il joue un rôle moteur pour leur développement économique et touristique. C'est dans cette dynamique que Rodez agglomération, le Département de l'Aveyron, le Conseil Régional d'Occitanie et l'État ont convenu de créer un Établissement Public de Coopération Culturelle dont la vocation est d'assurer l'essor de ce projet culturel d'importance majeure, ainsi que la mise en valeur de l'œuvre de l'artiste dans les meilleures conditions.

En 2020, c'est donc au bénéfice de l'EPCC musée Soulages Rodez que Pierre et Colette Soulages ont attribué une très importante 3^{ème} donation composée de 19 œuvres supplémentaires (13 peintures sur papier, 5 peintures sur toile, le vase de Sèvres). En parallèle, M. Karsten Grève, galeriste et ami de Pierre Soulages, avait fait don au musée, à titre personnel, d'une peinture à l'huile sur toile qui a intégré la collection des Outre-mer du musée.

LA NAISSANCE DE L'EPCC MUSÉE SOULAGES RODEZ

L'Établissement Public de Coopération Culturelle a été créé juridiquement le 1^{er} juillet 2019 par arrêté n° R76-2019-06-24-006 du Préfet de la région Occitanie daté de juin 2019.

Les Statuts originels de l'Établissement Culturel signés le 3 septembre 2019 par les 4 partenaires institutionnels ont défini son mode de fonctionnement conformément aux articles L. 1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A compter du 1^{er} janvier 2021, ils sont modifiés sur proposition du Conseil d'Administration, par Arrêté du Préfet de Région en date du 8 février 2021.

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'EPCC MUSÉE SOULAGES RODEZ

L'EPCC musée Soulages est administré par un Conseil d'Administration et dirigé par un directeur. Un secrétaire général est placé auprès de l'exécutif (président et vice-présidents). Les décisions sont préparées par un Bureau.

Au 31 décembre 2021 et suite à la modification des Statuts entrée en vigueur au 1^{er} janvier de la même année, le Conseil d'Administration est composé de 27 membres répartis comme suit :

- ✓ cinq représentants désignés par le conseil d'agglomération de Rodez agglomération ;
- ✓ cinq représentants désignés par le conseil régional d'Occitanie ;
- ✓ cinq représentants désignés par le conseil départemental de l'Aveyron ;
- ✓ le Préfet de la région Occitanie, Préfet de Haute-Garonne, ou son représentant ;
- ✓ le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- ✓ le Préfet de l'Aveyron ou son représentant ;
- ✓ le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant ;
- ✓ le Maire de la Commune siège ou son représentant ;
- ✓ une personnalité qualifiée désignée par la communauté d'agglomération Rodez agglomération ;
- ✓ une personnalité qualifiée désignée par le Département de l'Aveyron ;
- ✓ une personnalité qualifiée désignée par la Région Occitanie ;
- ✓ une personnalité qualifiée désignée par le Ministre chargé de la Culture ;
- ✓ une personnalité qualifiée désignée par l'État ;
- ✓ deux représentants du personnel.

Le Bureau est composé du président élu et de 4 vice-présidents.

Depuis 2019, le président élu est M. Alfred PACQUEMENT.

LA POLITIQUE CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE DE L'EPCC MUSÉE SOULAGES RODEZ

Le Conseil Scientifique de l'établissement, est un organe consultatif présidé par le président de l'EPCC et constitué de :

- ✓ du président de l'EPCC qui est aussi président du Conseil Scientifique ;
- ✓ 8 personnalités reconnues pour leur expertise dans le domaine de l'art contemporain et désignés pour une période de 3 ans par le Conseil d'Administration ;
- ✓ du directeur/conservateur du musée ;
- ✓ du secrétaire général du musée.

Il est consulté sur les projets du musée relatifs à sa politique culturelle et scientifique ainsi que pour les projets d'acquisitions.

Pour l'année 2021, une réunion du Conseil Scientifique s'est déroulée en visioconférence le 16 décembre.

LE MODE DE FONCTIONNEMENT DU MUSÉE SOULAGES

Le musée Soulages est ouvert au public :

- En basse saison, du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre du mardi au dimanche de 10h à 13h et de 14h à 18h ;
- En saison estivale, du 1^{er} juillet au 31 août du lundi au dimanche de 10h à 18h.

Sur l'année civile, 4 jours fériés engendrent automatiquement la fermeture de l'établissement :

- Le 1^{er} janvier
- Le 1^{er} mai
- Le 1^{er} novembre
- Le 25 décembre

Les salles d'exposition du musée s'organisent principalement en deux zones distinctes :

- Les salles accueillant l'exposition permanente dédiée à l'œuvre de Pierre Soulages ;
- L'espace d'exposition temporaire qui accueille le travail de différents artistes selon un cycle établi de deux expositions temporaires par an (une en hiver et une en été).

Le musée Soulages dispose également dans ses murs d'un auditorium qui, en complément des salles d'exposition, accueille régulièrement des conférences organisées au sein de l'établissement, en dehors des heures d'ouverture habituelles, et ayant pour sujets des thématiques en lien avec l'œuvre de Pierre Soulages, avec les expositions temporaires ou avec des sujets d'actualité.

CHAPITRE II

UNE RÉOUVERTURE ATTENDUE AVEC IMPATIENCE

UN RETOUR À LA NORMALE RETARDÉ

Après une année 2020 marquée par la pandémie de Covid 19 impactant de façon radicale la vie du musée par des périodes de confinement et de fermeture de l'établissement au public, 2021 était attendue avec impatience comme l'année de la délivrance et de la réouverture : du retour à la normalité.

Malheureusement, ce retour du public n'a pu se concrétiser que de façon progressive à compter du 19 mai. A cette date, le public a de nouveau été accueilli au sein du musée mais sous conditions et contraintes.

Ainsi, du 19 mai au 20 juillet l'ensemble des visiteurs a pu accéder aux salles du musée en respectant les consignes relatives au port du masque obligatoire ; l'établissement assurant, quant à lui l'organisation du sens de circulation dans les espaces, la mise à disposition de gel hydro-alcoolique et la désinfection régulière des zones de contact telles que les rampes, boutons d'ascenseur, clavier des consignes, audioguides...

La deuxième phase de la réouverture a débuté le 21 juillet 2021. A cette date, obligation était donnée aux visiteurs fréquentant les lieux de loisirs et de culture rassemblant 50 personnes et plus, d'être en possession d'un pass sanitaire. En parallèle, les personnels de ces mêmes établissements devaient se soumettre à l'obligation de vaccination contre la Covid 19.

Un retour à la normale de l'accueil des visiteurs, à savoir sans l'obligation du port du masque et de la présentation du pass sanitaire, n'est intervenu qu'à compter du 15 novembre 2021.

UNE SITUATION QUI OBLIGE À L'ADAPTATION

Si la période de fermeture au public a permis de réaliser un nouvel accrochage dans le cabinet des estampes ; elle a également obligé l'équipe du musée à revoir la programmation culturelle.

Assurer une programmation en été 2021 passait par la prise en compte de projets déjà en place, d'autres très avancés ; tout en considérant les pertes de recettes liées au coup d'arrêt en début d'année (confinement engendrant l'absence de visiteur).

Aussi, la présentation du parcours *Le Chat visite le musée Soulages* de Philippe Geluck a été maintenue dans le temps. Ce parcours avait été stoppé net une semaine après son vernissage

en octobre 2020. Prolongé jusqu'au 26 septembre, il a permis d'accueillir un public familial cet été, celui-là même qui se concentrait dans la région Occitanie. En outre, des visiteurs sont venus dans le musée avec leurs enfants, qui de toute évidence n'étaient pas habitués à cette pratique culturelle.

Par ailleurs, il est apparu évident de reporter l'exposition *Gilles Barbier* en été. Installée comme convenu pour le 18 décembre 2020, la pandémie n'a pas permis d'en faire un événement de printemps. L'exposition fut donc ouverte au public le 19 mai 2021 pour s'achever le 26 septembre 2021, sans vernissage, mais avec la presse. Il aurait été inimaginable de ne pas la présenter au public, notamment par respect pour l'artiste.

Au final, cette programmation décalée de mai à fin septembre, a tout de même permis d'accueillir près de 67 500 visiteurs. Il est évident qu'une exposition d'art contemporain en été au musée Soulages est moins attractive qu'une exposition plus grand public (Calder, Picasso, Klein, etc.), mais chacun aura mesuré les conditions particulières et les choix (les non-choix) qui s'y rattachaient.

L'exposition d'automne intitulée *Chaissac&CoBrA. Sous le signe du serpent*, coproduite avec le Kunstmuseum de La Haye, a été préparée dans des conditions quasi normales. Elle mettait l'accent sur Gaston Chaissac, sur le mouvement des artistes CoBrA les plus célèbres, notamment en lien avec Michel Ragon (1924-2020) qui fut proche des uns et des autres dans l'après-guerre.

La fréquentation estivale du 1^{er} juillet au 31 août 2021 a connu un fléchissement avec 43 794 visiteurs contre 48 742 en 2019 (dernière année hors pandémie) ; cette baisse est notamment sensible sur le mois d'août qui a connu 15% de visiteurs en moins.

LE CAP DU MILLION DE VISITEURS ATTEINT !

Malgré ce contexte difficile, le 10 septembre 2021 à 10h, le millionième visiteur a franchi les portes du musée Soulages. Millionième visiteur accueilli depuis l'ouverture au public qui s'était déroulée le 31 mai 2014 en présence de Pierre Soulages, avec François Hollande en premier visiteur.



Au-delà de ce chiffre rond et conséquent, une borne milliaire est une référence, c'est une occasion de se réjouir du succès du musée Soulages et de remercier chaleureusement le public qui a visité le musée durant ces sept années.

Pendant les sept années de fonctionnement, le musée Soulages a organisé quatorze expositions et parcours de caractère national et international (Calder ou Picasso,

100 000 visiteurs en été), publié une quinzaine de livres et catalogues et accueilli près de 90 000 scolaires en groupe.

En 2017, les architectes RCR, concepteurs du musée Soulages, recevaient le prestigieux Prix Pritzker. En 2021 le modèle de son restaurant (la famille Bras) a été repris pour accompagner la nouvelle Bourse du Commerce à Paris (Fondation Pinault).

Ce millionième visiteur vient ponctuer l'accueil d'un public très varié : de la famille nombreuse à l'amateur éclairé, de l'aveyronnais au japonais. Il oblige l'équipe du musée à poursuivre ses projets autour Pierre Soulages et de son épouse, à développer l'offre culturelle, avec et autour de l'œuvre du ruthénois, à enrichir la présentation, offrir de nouvelles opportunités.

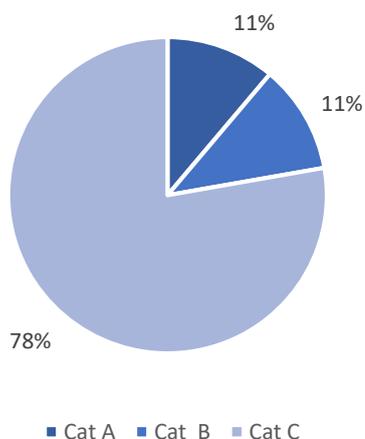
CHAPITRE III

LES RESSOURCES HUMAINES

LES PRINCIPAUX INDICATEURS

Au 31 décembre 2021, le musée Soulages Rodez comptait 36 agents en poste (plus 1 agent en disponibilité), soit identique à l'effectif comptabilisé au 31 décembre 2020.

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE (% sur Nbre d'agents)

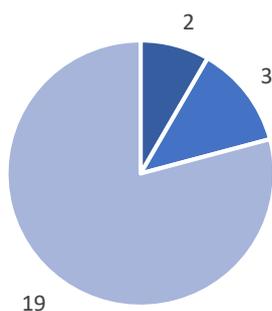


L'effectif des agents en activité comporte :

- 24 fonctionnaires (2 en catégorie A, 3 en catégorie B et 19 en catégorie C),
- 1 contractuel en CDI (en catégorie A),
- 5 contractuels en CDD de droit public (1 en catégorie A, 1 en catégorie B et 3 en catégorie C),
- 5 contractuels en CDD de droit privé (contrats aidés : Parcours Emploi Compétences),
- 1 apprenti.

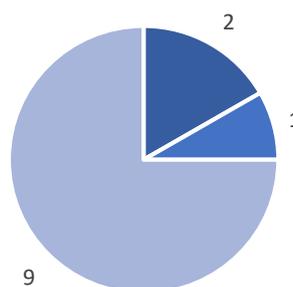
RÉPARTITION PAR STATUT ET CATÉGORIE (en Nbre d'agents)

FONCTIONNAIRES



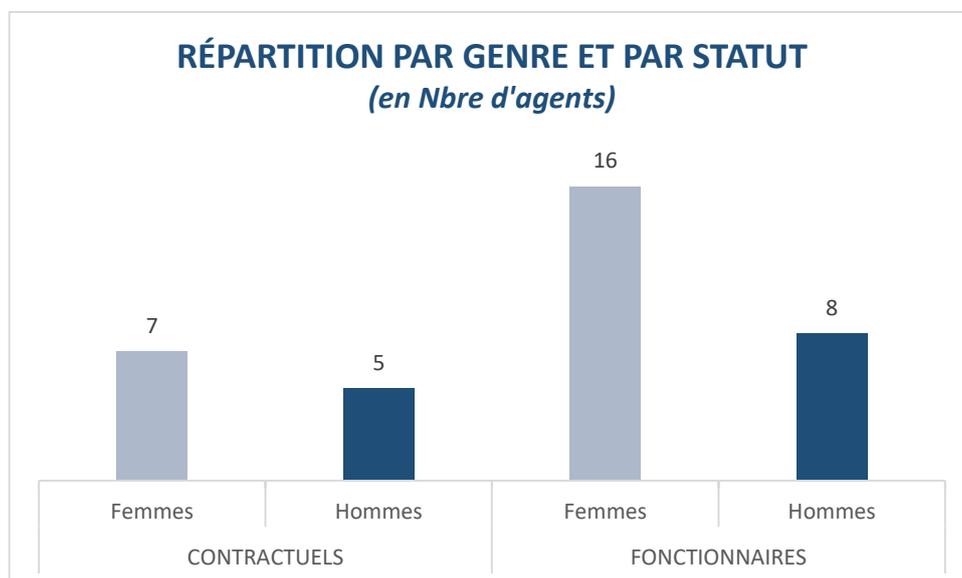
■ Catégorie A ■ Catégorie B ■ Catégorie C

CONTRACTUELS



■ Catégorie A ■ Catégorie B ■ Catégorie C

L'effectif des agents en poste au 31 décembre 2021 est composé à 67 % de femmes et à 23 % d'hommes.

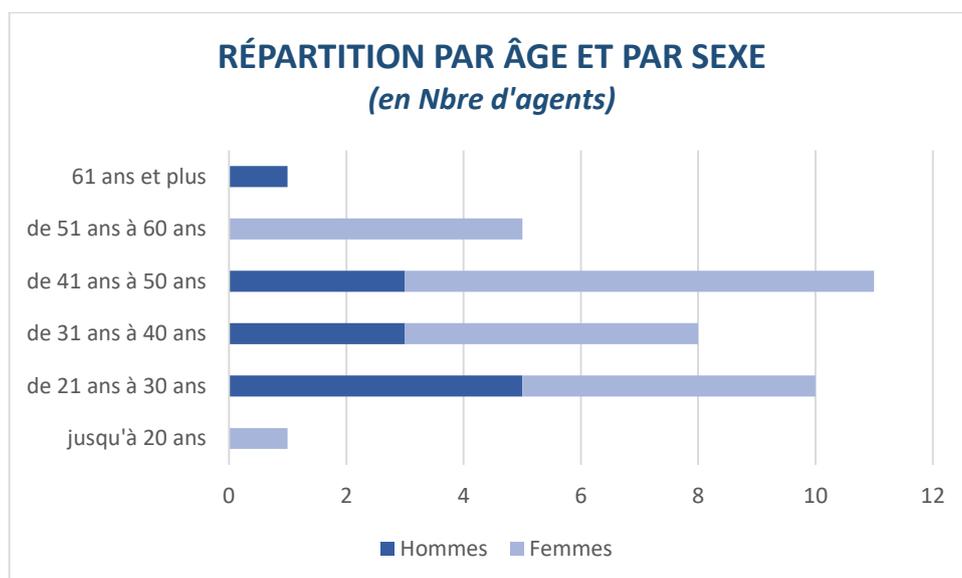


Dans le détail, cette répartition, est de :

- ✓ 59 % de femmes et 41 % d'hommes chez les agents contractuels ;
- ✓ 67 % de femmes et 33 % d'hommes chez les fonctionnaires.

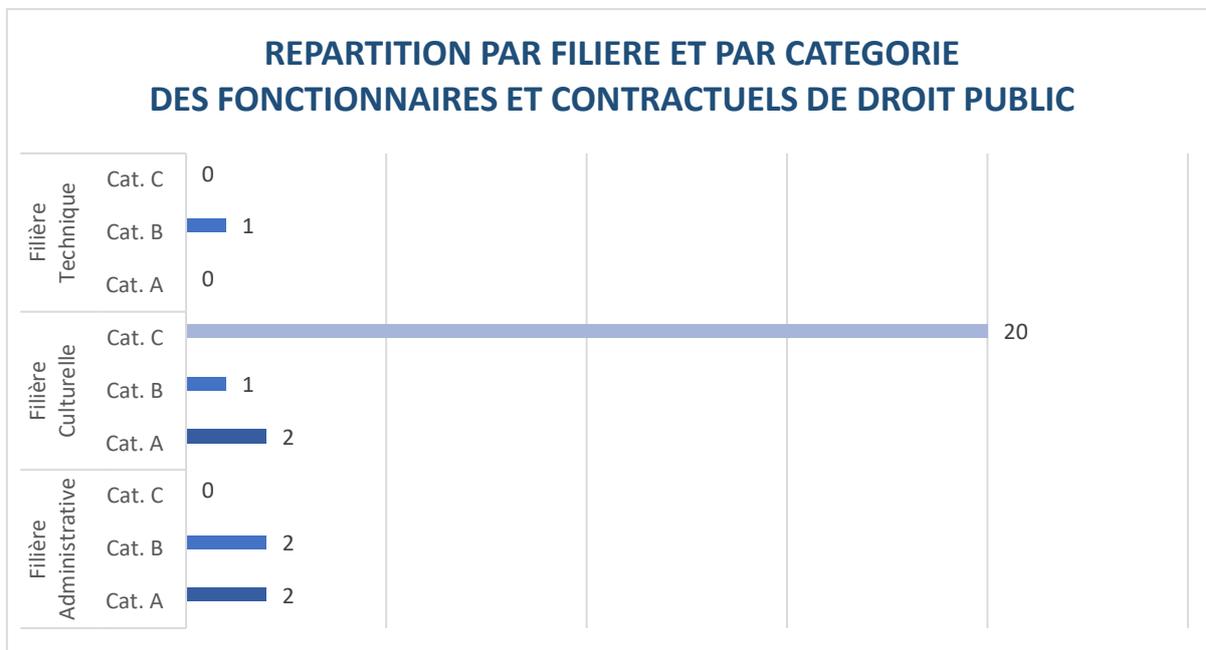
Parmi eux 3 agentes travaillent à temps partiel de droit ou sur autorisation (1 en catégorie A, 1 en catégorie B, 1 en catégorie C).

La moyenne d'âge des agents de l'EPCC musée Soulages Rodez s'établit à 40 ans chez les femmes et à 36 ans chez les hommes. Ils sont répartis de la façon suivante :



La répartition par filière des agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de l'EPCC musée Soulages Rodez est, au 31 décembre 2021 de :

- 23 agents en filière culturelle,
- 4 agents en filière administrative,
- 1 agent en filière technique.



Au cours de l'année 2021, il a été recensé 12 mouvements (temporaires et permanents confondus) :

- 1 agent technique de catégorie B en contrat de droit public à durée déterminée sur le poste de responsable du bâtiment ;
- 1 agent d'accueil et de surveillance de catégorie C en contrat de droit public à durée déterminée ;
- 1 agent bibliothécaire/documentaliste de catégorie C en contrat de droit public à durée déterminée en remplacement de l'agent titulaire en congé parental post maternité ;
- 2 agents chargés des contrôles de pass sanitaires de catégorie C sur des contrats de droit public à durée déterminée ;
- 6 agents d'accueil et de surveillance en contrat de droit privé (Parcours Emploi Compétences) à durée déterminée ;
- 1 apprenti en BTS tourisme.

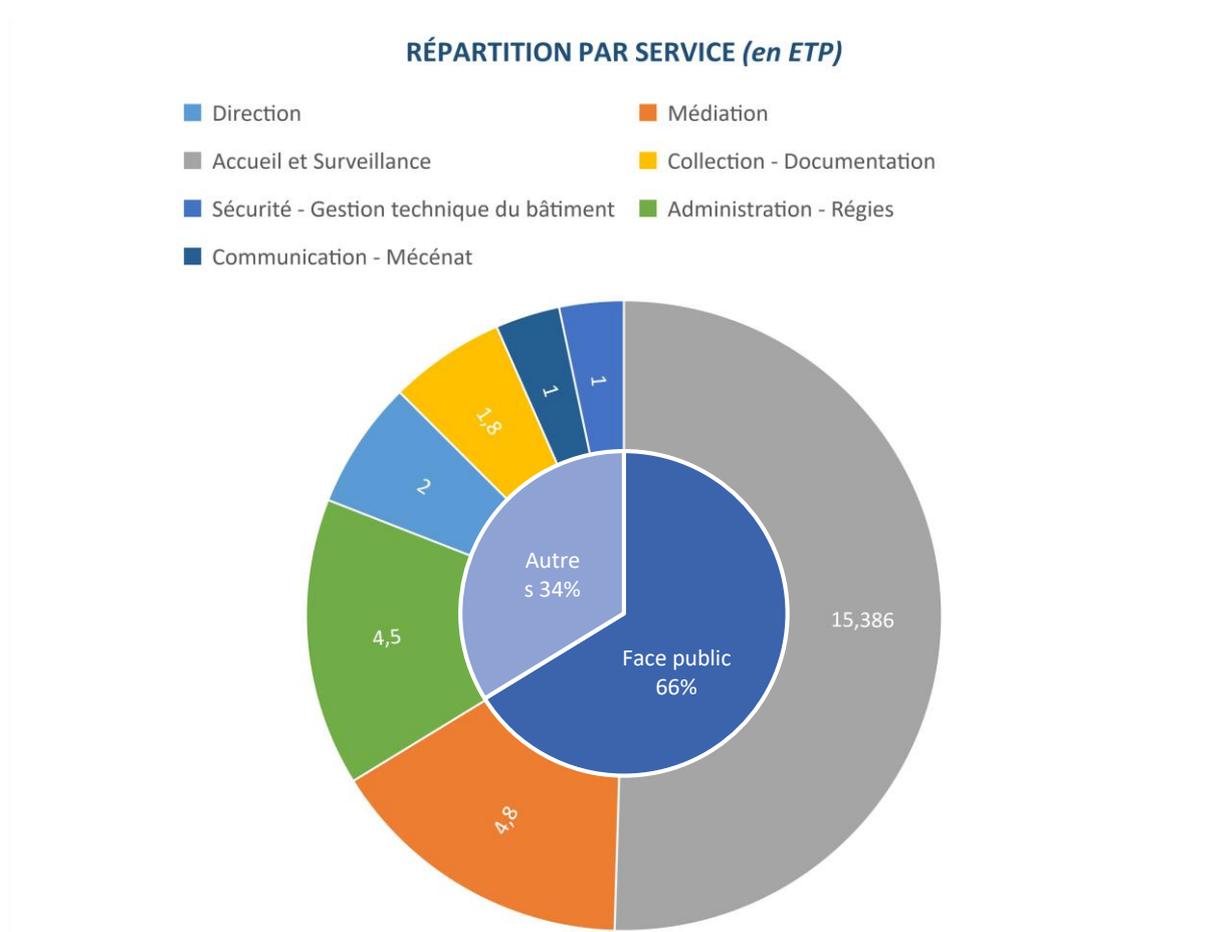
En parallèle, le musée a connu le départ de 4 collaborateurs :

- 1 agent technique de catégorie C est arrivé en fin de contrat à durée déterminée (besoin temporaire) ;
- 1 agent d'accueil et de surveillance de catégorie C est arrivé en fin de contrat à durée déterminée (besoin temporaire) ;
- 1 médiateur de catégorie C employé sous contrat à durée déterminée de droit public a démissionné pour motif de rapprochement familial ;

- 1 agent d'accueil et de surveillance en contrat de droit privé (Parcours Emploi Compétences) a rompu son contrat pour raison d'éloignement géographique.

L'ORGANISATION DES SERVICES

Les effectifs des agents permanents de l'EPCC musée Soulages Rodez présents au 31 décembre 2021 restent dédiés, dans leur grande majorité, à des missions « face public » ; et ce, dans les mêmes proportions qu'en 2020.



Pour rappel, outre ses effectifs permanents, le musée Soulages a fait appel à des renforts durant l'année 2021, employés sous contrats de droit public (saisonniers et accroissement temporaire d'activité), pour assurer les missions de :

- ✓ Contrôle des pass sanitaires mis en place dès le mois de juillet conformément à l'obligation légale édictée aux musées, notamment, de filtrer les entrées au seul public détenteur de ce document. En 2021, cette mission occupait 2 agents pour 1,4 ETP afin de couvrir le besoin sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture au public.
- ✓ Accueil et surveillance du public durant la saison estivale, de juillet à août pour faire face à l'afflux des visiteurs tout en permettant aux agents permanents de faire valoir leur droit

aux congés payés dans la limite imposée par le Règlement Intérieur relatif à l'organisation du travail. En 2021, 15 saisonniers ont été embauchés, pour une période de 1 ou 2 mois qui ont représenté 8,6 ETP supplémentaires en juillet et 7,8 ETP supplémentaires en août.

Les différentes équipes en poste au 31 décembre 2021 sont constituées de :

- ✓ Direction / Secrétariat Général : 2 agents représentant 2 ETP ;
- ✓ Service Médiation : 5 agents représentant 4,8 ETP ;
- ✓ Service Accueil et Surveillance : 18 agents représentant 13,986 ETP et 2 contractuels chargés du contrôle des Pass Sanitaires représentant 1,4 ETP ;
- ✓ Service Communication / Mécénat : 1 agent représentant 1 ETP ;
- ✓ Service Collection / Documentation : 2 agents représentant 1,8 ETP ;
- ✓ Service Sécurité / Gestion Technique du bâtiment : 1 agent représentant 1 ETP ;
- ✓ Service Administration / Commercialisation : 4 agents représentant 3,5 ETP et 1 apprenti.

Corrélatif au tableau des effectifs en vigueur au 31 décembre 2021, l'organigramme de l'établissement s'établit de la façon suivante :

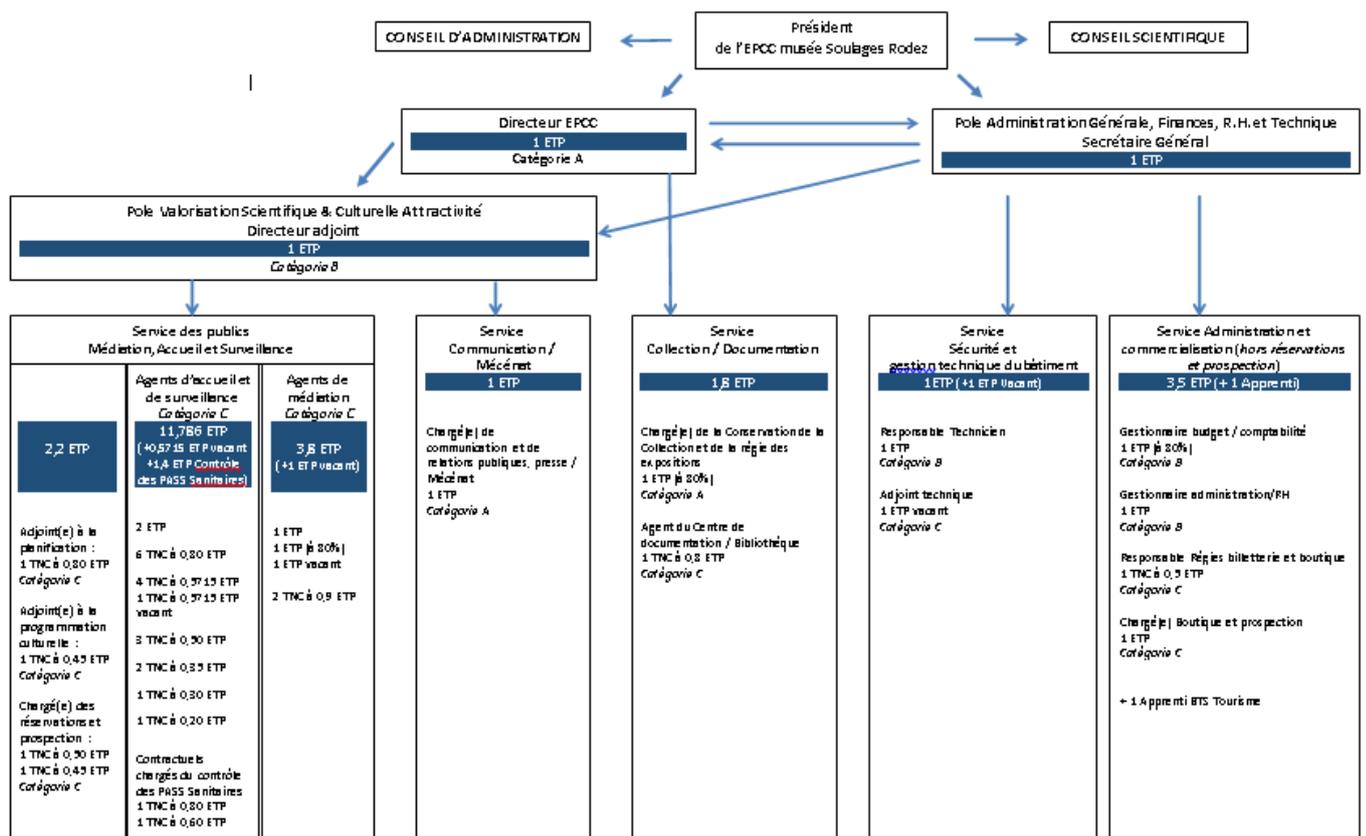


Tableau des effectifs au 31/12/2021 : (cf. délibération 10210807-1004)	36 agents sur 30,6575 ETP
Effectifs présents au 31/12/2021 :	33 agents sur 28,086 ETP
	+ 3 postes vacants représentant 2,5715 ETP
	+ 2 contractuels « PASS Sanitaire » représentant 1,4 ETP
	+ 1 apprenti

Organigramme EPCC au 31 décembre 2021

UNE ADAPTABILITÉ NÉCESSAIRE POUR FAIRE FACE À LA PANDÉMIE

Dans la continuité des adaptations mises en œuvre en 2020 pour faire face à la pandémie de Covid 19, le musée Soulages a maintenu autant que nécessaires les mesures relatives à la protection des visiteurs et des personnels.

Au regard du retour progressif à la normale, le musée et les équipes ont dû s'adapter aux directives gouvernementales au fur et à mesure de leurs annonces.

Ainsi, l'obligation du contrôle des pass sanitaires des visiteurs, entrée en vigueur à compter du 21 juillet, a obligé le musée Soulages à recourir à des agents supplémentaires afin d'assurer le contrôle de ces habilitations auprès des visiteurs. Si, dans l'urgence, cette fonction a été assurée dans un premier temps par une entreprise privée spécialiste de la sécurité, elle a ensuite été confiée à 2 agents à contrat à durée déterminée, représentant 1,4 ETP permettant de couvrir l'ensemble des créneaux horaires d'ouverture au public.

D'autre part, il est à noter qu'au sein des équipes du musée Soulages, tous les agents, quelles que soient leurs fonctions (à l'exception de deux personnes disposant de contre-indications médicales), ont accédé à l'obligation de vaccination qui leur était imposée et ont ainsi permis, malgré le contexte, d'assurer la continuité de l'accueil des visiteurs dans des conditions optimales.

LA POURSUITE DU TRAVAIL DE MISE EN ŒUVRE DE L'AUTONOMISATION

Depuis le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle l'Établissement Public est devenu totalement autonome dans la prise en charge de sa gestion au quotidien, le musée travaille à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens nécessaires à son fonctionnement.

Ainsi, pour cette année 2021, le Conseil d'Administration a validé par Délibération en date du 15 novembre le projet de *Règlement Intérieur relatif à l'organisation du travail au sein de l'EPCC musée Soulages Rodez (cf. Annexe 3)*. Ce document, fruit d'un travail collaboratif entre la direction du musée et les représentants du personnel, retrace l'ensemble des règles applicables au sein de l'Établissement en matière de ressources humaines, il est la colonne vertébrale de l'organisation du travail.

CHAPITRE IV

UN BUDGET TOUJOURS SOUS CONTRAINTES

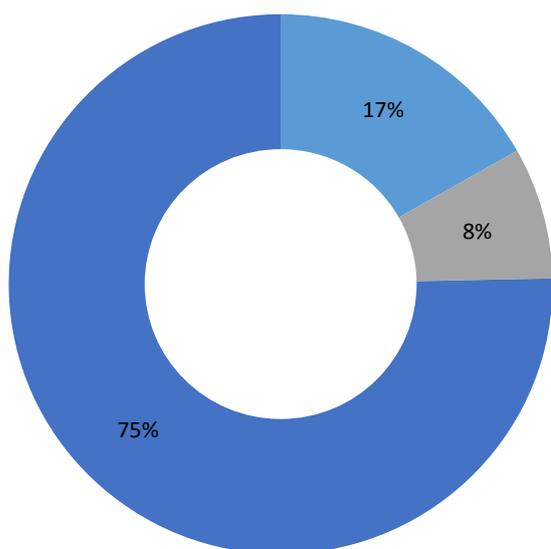
Le budget de l'EPCC musée Soulages Rodez se décline en un Budget Principal relatif au fonctionnement de l'Établissement et un Budget Annexe dédié à la comptabilité de l'activité commerciale de la boutique du musée.

Les données ci-dessous reprennent les chiffres consolidés de ces 2 budgets pour l'exercice 2021.

Ainsi, le budget de fonctionnement de l'EPCC musée Soulages Rodez s'élève à 2 697 308 € en 2021, Budget Principal et Budget Annexe confondus. A titre de comparaison, en 2020, le budget consolidé de l'Établissement s'élevait à 2 958 266 €.

Pour l'exercice, 2021, le total des dépenses de fonctionnement du Budget Principal (hors dotations aux amortissements) s'élève à un montant de 2 273 246 €.

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2021



- Budget d'actions : 413 950 €
- Dotations aux amortissements : 194 956 €
- Budget de structure : 1 859 296 €

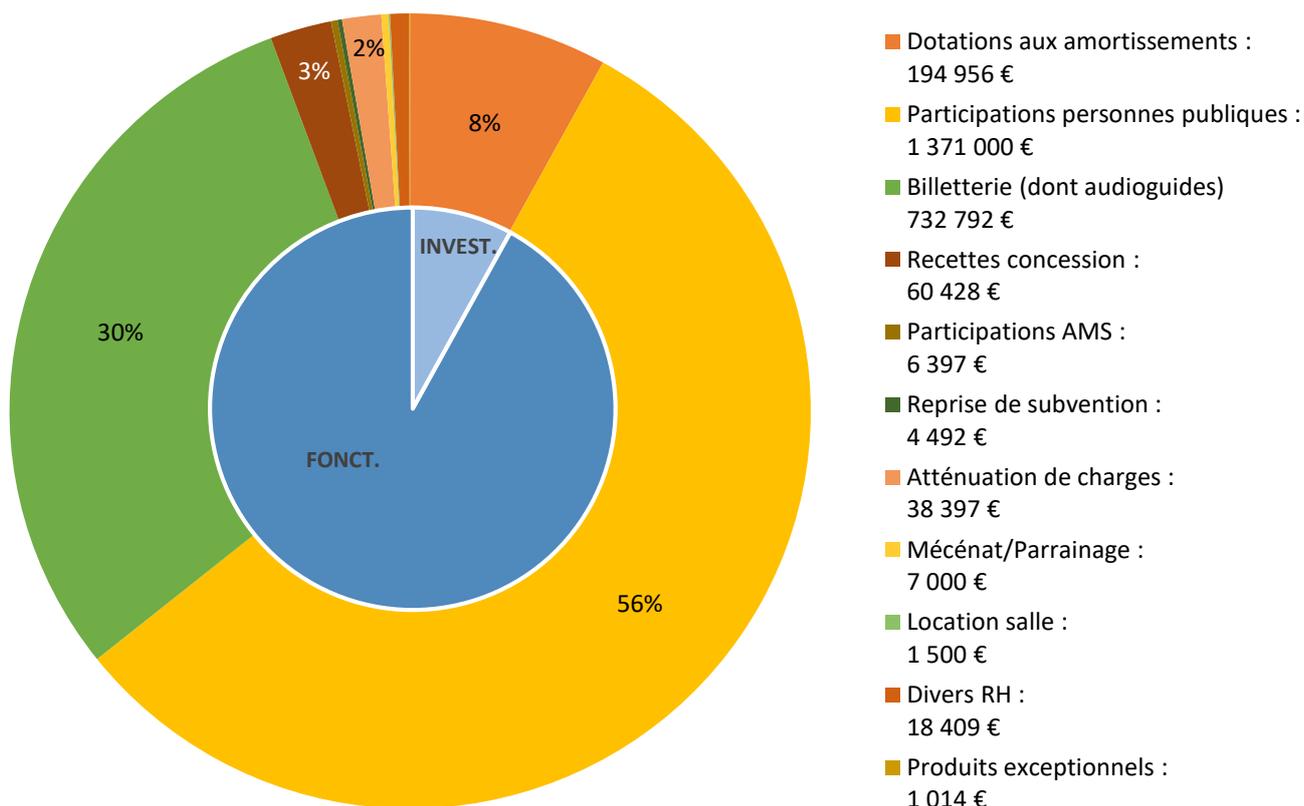
Quelques dépenses du budget de STRUCTURE :

- Charges de personnel :
 - Masse salariale : 1 159 985 €
 - Autres charges de personnel : 29 575 €
- Bâtiment :
 - Taxes et redevances : 8 898 €
 - Entretien bâtiment : 20 658 €
 - Maintenance : 95 109 €
 - Fluides : 136 466 €
 - Nettoyage : 37 949 €
 - Autres dépenses : 1 024 €
- Informatique / Téléphonie : 76 121 €
- Charges de gestion : 18 257 €
(dont 5 180 € versés à l'agglo pour le billet commun)
- Commissions bancaires : 11 233 €
- Charges exceptionnelles : 1 970 €
(dont remboursements billets COVID)
- Autres charges à caractère général : 67 095 €
- Dotations aux amortissements : 194 956 €

Quelques dépenses du budget d'actions :

- Expositions : 197 589 €
- Communication : 128 060 €
- Assurances : 59 714 €
- Médiation / Programmation culturelle : 28 587 €

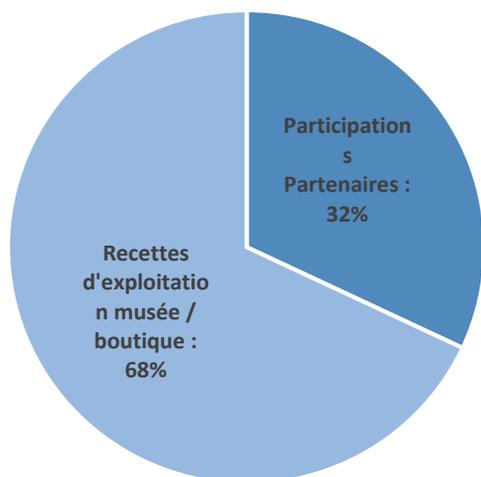
RÉPARTITION DES PRODUITS EN 2021



Les principales ressources de l'EPCC musée Soulages Rodez pour 2021 sont les suivantes :

- Participations et subventions personnes publiques : 1 371 000 €
- Billetterie (dont audioguides) : 732 792 €
- Recettes de concession : 60 428 €
- Mécénat / Parrainage : 7 000 €
- Locations salle : 1 500 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021 CONSOLIDÉES



En 2021, comme en 2020, les principales ressources de l'EPCC musée Soulages Rodez sont impactées par les contraintes sanitaires dues à la pandémie de COVID : Les recettes de billetterie sont largement amoindries par les 135 jours de fermeture au public et par la contrainte du Pass Sanitaire obligatoire qui ont suivi.

Ainsi, la construction du Budget Primitif en début d'année 2021 s'était appuyée sur une estimation qui, en l'absence de directives Sanitaires connues au moment de son vote, se voulait optimiste en projetant un nombre total de visiteurs attendu à hauteur de 130 000 personnes pour les douze mois d'ouverture.

Suite aux annonces gouvernementales contraignant le musée à fermer ses portes jusqu'au 18 mai, une Décision Modificative au Budget Primitif a dû être prise afin de revoir à la baisse le nombre de visiteurs escomptés pour le ramener à 60 000 personnes. Cette nouvelle hypothèse de fréquentation a, en parallèle, entraîné une révision significative du chiffre d'affaires billetterie escompté de -54%.

Compte-tenu de ces éléments, la programmation du musée a été adaptée afin de minimiser



les coûts financiers. Le parcours *Le Chat* visite le musée Soulages de Philippe Geluck a été prolongé jusqu'au 28 septembre et l'exposition *Gilles Barbier. Machines de production* installée le 18 décembre 2020, a été prolongée jusqu'au 28 septembre 2021, devenant ainsi l'exposition d'été du musée Soulages en lieu et place de l'exposition dédiée à Fernand Léger qui a été déprogrammée pour la seconde année consécutive.

La section d'investissement du Budget Principal 2021 de l'Établissement a, quant à elle, été notablement impactée en 2021 par l'intégration de la 3^{ème} donation, composée de 19 œuvres, consentie en 2020 par Pierre et Colette Soulages.

CHAPITRE V

2021, UNE ANNÉE DE VIE AU MUSÉE

LA VIE DES COLLECTIONS ET LES EXPOSITIONS

Outre les aspects visibles de la vie des collections (nouveaux accrochages, roulements muséographiques), le service des collections s'attèle à la bonne conservation des œuvres, en salles et en réserves, et à la gestion administrative et juridique de la collection (inventaire, acquisitions, prêts, dépôts, assurances...).

LES COLLECTIONS

Le musée Soulages, créé autour de l'œuvre de Pierre Soulages, constitue un fonds de référence au niveau international, notamment pour sa collection des peintures sur papier qui est la plus importante au monde dans ce domaine.

Sous l'égide de la communauté d'agglomération Rodez agglomération, le musée Soulages a bénéficié de deux donations de Pierre et Colette Soulages qui a permis de regrouper une collection de 500 pièces, parmi lesquelles 250 œuvres (huiles sur toiles, peintures sur papier, eaux fortes et estampes).

En octobre 2020, une troisième donation de Pierre et Colette Soulages au bénéfice de l'Établissement Public de Coopération Culturelle et venue abonder les collections de 19 œuvres supplémentaires (13 peintures sur papier, 5 peintures sur toile, le vase de Sèvres de 2000). En mai de la même année, M. Karsten Greve, galeriste et ami de Pierre Soulages avait fait don au musée, à titre personnel, d'une peinture à l'huile sur toile *Peinture 324 x 181 cm, 19 janvier 1997*. Cette œuvre est devenue une pièce majeure du musée.

➤ Les acquisitions :

Les collections du musée Soulages se sont vues enrichies de deux ensembles durant l'année 2021 :

- ✓ Trente-trois photographies de Claude Gassian représentant Pierre Soulages et son atelier, datées de 2009
- ✓ Quatre lettres autographes de Pierre Soulages, datées de 1957, 1958 et 1966, adressées à Jean Leymarie, historien de l'art et ancien directeur du musée national d'art moderne, et au couple de galeristes Otto et Etta Stangl à Munich.

Ces acquisitions illustrent la large politique d'enrichissement du musée qui ne s'arrête pas aux peintures et aux estampes mais qui rassemble également des livres rares, des catalogues, des photographies, des affiches et des manuscrits liés à Pierre Soulages. Exposés par rotation au sein du parcours permanent, ces deux ensembles permettront d'enrichir la connaissance de l'œuvre et de la technique de l'artiste, son environnement artistique, ses amitiés.

➤ Les dépôts :

L'année 2021 a offert au musée Soulages l'opportunité d'enrichir ses collections grâce à 5 dépôts d'œuvres (2 peintures sur toile, 2 peintures sur papier, 1 estampe) consentis par des particuliers. Les dépôts, d'une durée de 5 ans renouvelables, permettent au musée de diversifier la présentation de ses œuvres et donc de renforcer son attractivité, mais également de présenter des œuvres inédites, jamais présentées au public.

Peinture 162 x 130 cm, 26 mai 1963. Œuvre arrivée en dépôt au musée en 2021



Photo : musée Soulages, Rodez / Th. Estadiou

➤ Les prêts :

La situation Sanitaire ayant considérablement perturbé au niveau national la production des expositions temporaires des musées, l'activité de prêt d'œuvres du musée Soulages a naturellement été ralentie par ces circonstances.

Le musée a tout de même poursuivi sa mission de diffusion de l'œuvre de Pierre Soulages, en prêtant un total de 13 œuvres de ses collections à destination des projets et institutions suivants :

- ✓ Kunstsammlungen Chemnitz, Allemagne, *Soulages. Malerei 1946-2019*, du 21 mars au 13 juin 2021. Prêt de 11 peintures sur papier.
- ✓ Musée de Tessé, Le Mans, *Au cœur des abstractions, Marie Raymond et ses amis*, du 10 avril au 19 septembre 2021. Prêt de 2 peintures sur papier.

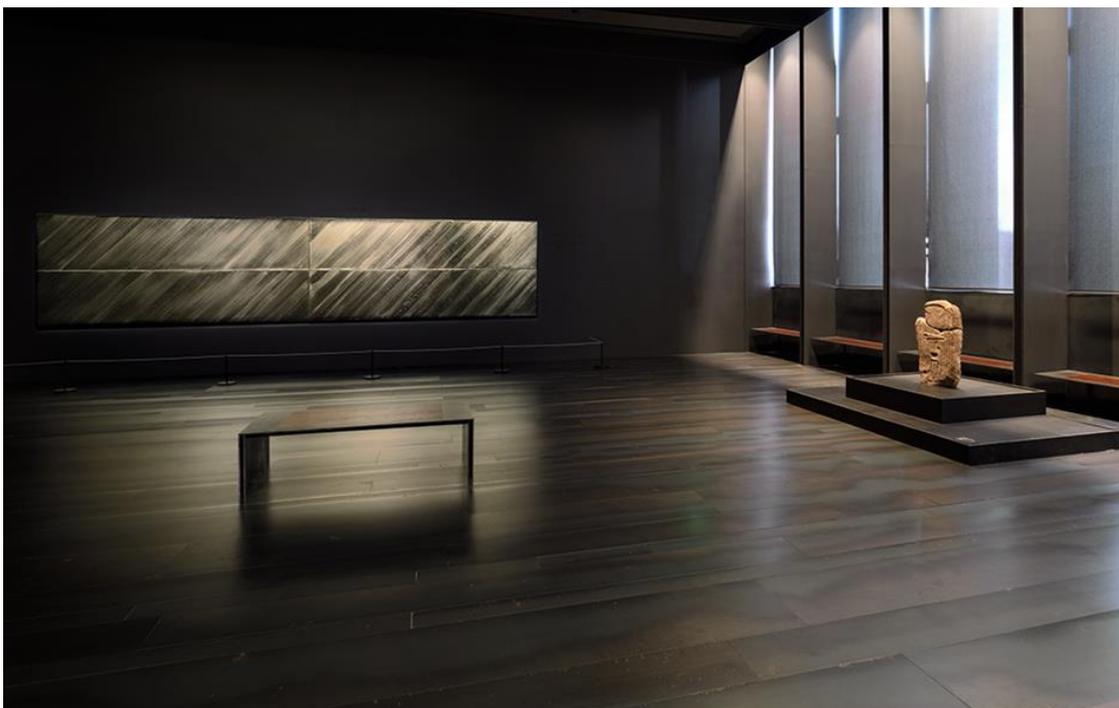
➤ Les rotations muséographiques :

La fermeture du musée Soulages du 1^{er} janvier au 18 mai 2021, imposée par la situation Sanitaire, a permis à l'équipe de procéder à de nouveaux accrochages dans le cabinet des estampes et dans la salle de l'Outrenoir.

Pour des raisons de conservation préventive liées notamment à des quotas d'exposition à la lumière, l'intégralité des œuvres présentées dans le cabinet des estampes a été changé, soit l'accrochage de 52 nouvelles œuvres. Cette opération qui s'est déroulée sur une semaine a permis de faire travailler deux conservatrices-restauratrices afin de dépoussiérer et de monter les œuvres sur des cartons de fond.

La salle de l'Outrenoir a également vu son accrochage modifié (18 mouvements) suite notamment aux donations de deux peintures par Pierre et Colette Soulages et Karsten Greve. Cela nous a permis de déplacer l'Outrenoir de 1996 de 7,24 m de long et de l'accrocher en salle 5 afin de lui donner plus de recul et toute l'ampleur qu'il mérite.

Enfin, le musée Soulages a accueilli, à la demande de Pierre Soulages La Statue-menhir dite de La Verrière, appartenant au musée Fencille et devant laquelle l'artiste avait ressenti enfant l'une de ses premières émotions artistiques.



Vue de la salle 5 Outrenoir II. Photo : musée Soulages, Rodez / Th. Estadiou

LES EXPOSITIONS TEMPORAIRES

La programmation des expositions temporaires au musée Soulages a naturellement dû s'adapter au contexte de crise Sanitaire et aux périodes imposées de fermeture des musées. Cela a notamment entraîné des reports d'expositions ainsi que le décalage de l'exposition « Gilles Barbier. Machines de production », initialement prévue du 19 décembre au 16 mai 2021.

Malgré ces difficultés, le musée Soulages a pu présenter au public deux expositions temporaires au cours de l'année 2021 :

- ✓ « Gilles Barbier. Machines de production », du 19 mai au 26 septembre 2021 ;
- ✓ « Chaissac & CoBrA. Sous le signe du serpent », du 16 novembre 2021 au 8 mai 2022.

Ce second projet d'exposition a donné au musée Soulages l'occasion de réaliser pour la première fois une exposition en co-production avec un autre musée, le Kunstmuseum de La Haye, pour laquelle le musée Soulages a constitué la seconde et dernière itinérance de l'exposition. Cette exposition a ouvert des perspectives prometteuses sur de possibles collaborations avec d'autres musées, avec notamment la possibilité de mutualiser les coûts de fonctionnement.

Vue de l'exposition Gilles Barbier. Machines de production

(19 décembre 2020 – 26 septembre 2021)



Photo : musée Soulages, Rodez / Th. Estadiou

Vue de l'exposition Chaissac & CoBrA. Sous le signe du serpent

(16 novembre 2021 – 8 mai 2022)



Photo : musée Soulages, Rodez / Th. Estadiou

LE CENTRE DE DOCUMENTATION PIERRE ENCREVÉ

Le centre de documentation a pour missions essentielles de collecter, classer ainsi que diffuser et rendre accessible au public le plus large des documents qui se rapportent à Pierre Soulages, son œuvre ainsi que les acteurs et courants de son temps. Il est donc spécialisé sur l'art, l'histoire, la société du XXe siècle. Le centre de documentation prend aussi part aux projets scientifiques mis en place par les autres services du musée Soulages (exposition temporaires, parcours thématiques...) et répond aux demandes de recherches extérieures tant de particuliers que d'institutions.

En 2021 le centre de documentation était accessible uniquement sur rendez-vous. Les documents sont en consultation libre, sur place uniquement car les ouvrages ne sont pas équipés pour le prêt. La salle de lecture est aussi devenue le bureau de 2 médiateurs et le poste informatique de consultation est actuellement utilisé par le service médiation.

Le service documentation est composé d'un seul agent à 0,8 ETP qui assure la gestion de la bibliothèque, de l'archivage, de la documentation, de la photothèque et accompagne la documentation des expositions temporaires. L'agent titulaire du poste, en congé parental, a été remplacée sur la période du 4 janvier au 7 septembre 2021.



Le 15 novembre 2021, le centre de documentation a pris le nom de Pierre Encrevé en présence de son épouse Marie-Hélène et de sa fille Cécile Encrevé. Un hommage rendu et une reconnaissance envers l'auteur, entre autres, du catalogue raisonné des peintures sur papier de Pierre Soulages. Pour marquer cet événement, une plaque commémorative a été apposée.

LA BIBLIOTHÈQUE

Les ressources de la bibliothèque sont gérées grâce au Système informatisé de gestion des bibliothèques (SIGB) PMB. Le public peut consulter à distance le catalogue à l'adresse suivante : https://musee-soulages.bibli.fr/index.php?database=musee_soulages

The screenshot shows the website interface for the Centre de documentation Pierre Encrevé. The main navigation bar includes 'Accueil', 'Donations', and 'Publications du musée'. A search section is prominently displayed with a search bar and options for 'Recherche simple', 'Recherche avancée', 'Recherche multi-critères', and 'Périodiques'. Below the search bar, there is a section for 'Etagères virtuelles' which is divided into 'Nouveautés' and 'Pierre Soulages'. Each section lists several books with green plus icons, such as 'L'art en péril / Stéphane Guégan', 'Edouard Adam / Caroline Andrieu', 'Histoire de la peinture Française / Pierre Francastel', and 'Outrenoir en Europe / Pierre Encrevé'. On the left side of the page, there is a sidebar with a language selector set to 'Français', a login section titled 'Se connecter', and contact information for the centre, including the address 'Centre de documentation Pierre Encrevé, Avenue Victor Hugo Jardin du Foirail, 12000 RODEZ, France' and the phone number '+33 (0)5 65 73 82 70'. There is also a section for 'Horaires de la bibliothèque' indicating 'Sur rendez-vous'.

A ce jour, 2 842 notices sont répertoriées dont 42 titres de périodiques. Les acquisitions se font selon 4 modalités : achat, don, échanges et abonnements à des périodiques.

3 032 € d'ouvrages ont été acquis, dont 1 940,50 € auprès de bouquinistes.

Le fonds de Bernard Dufour (1922-2016), peintre, photographe et écrivain a été acheté. Il s'agit d'un ensemble d'environ 1 500 pièces :

- ✓ livres d'histoire de l'art,
- ✓ monographies d'artistes modernes et contemporains
- ✓ catalogues d'expositions de musées et galeries,
- ✓ recueil d'esthétique,
- ✓ ouvrages littéraires : romans, nouvelles, recueils...
- ✓ documentation : cartons d'invitation...

Le centre de documentation a reçu gracieusement de la part de Mme Ruth Oidtmann deux ouvrages allemands d'histoire de l'art faisant référence à Pierre Soulages et de M. André Trillard un DVD et un ouvrage sur les vitraux de l'abbatiale Saint-Gildas-des-bois réalisés par Jean-Dominique Fleury. Qu'ils en soient remerciés.

Le centre de documentation a une pratique d'échanges de publications régulière avec plusieurs institutions. Il n'y a pas d'envois systématiques mais les demandes d'échanges sont toutes honorées, et par la veille documentaire, le centre de documentation est aussi à l'initiative de demandes. En 2021 le centre de documentation Pierre Encrevé a échangé des publications avec :

- ✓ le musée la ville de Saint-Tropez,
- ✓ l'espace d'art concret,
- ✓ les musées de la ville de Dunkerque,
- ✓ le LaM,
- ✓ la galerie A&R Fleury,
- ✓ le musée de Sens,
- ✓ Le MAC Val.

Les abonnements suivants ont été maintenus pour un montant total annuel de 744,90 € :

- ✓ Beaux-arts magazine,
- ✓ Le quotidien de l'art,
- ✓ Connaissance des arts,
- ✓ La gazette Drouot,
- ✓ Le journal des arts,
- ✓ Parcours des arts,
- ✓ Dada,
- ✓ Le petit Léonard (reçu à titre gracieux).

En 2021, 467 documents ont été intégrés dans PMB. Il s'agit pour l'essentiel de bulletins de périodiques.

A l'heure actuelle, près de 3 000 ouvrages restent à référencer dans PMB et de ce fait, non rendus publics. C'est la conséquence de deux facteurs : vacance du poste sur cette mission sur la période du congé parental conjuguée à un nombre important d'acquisitions (Le poste de documentaliste étant resté vacant en 2020, l'agent en remplacement a dû prioriser le catalogage rétrospectif des revues accumulées sur cette période et des ouvrages achetés notamment pour préparer des expositions temporaires).

LA DOCUMENTATION

Le centre de documentation Pierre Encrevé a pour mission de collecter, conserver et diffuser tous les éléments qui permettent de renseigner au mieux les œuvres de Pierre Soulages. Bien que les dossiers d'œuvres demeurent quelques peu en souffrance, les éléments sont collectés et conservés.

Gcoll, outil de gestion de la collection, permet aussi de compiler les ressources documentaires.

The screenshot shows the 'Intranet Musée Soulages' interface. At the top, there is a search bar with the number '468' and a search prompt: 'Tapez votre recherche ou utilisez directement les filtres'. To the right of the search bar are icons for a star, a question mark, and a user profile, with a '[14]' indicator below them. Below the search bar is a horizontal filter bar with the following categories and counts: 'NOM ARTISTE [24]', 'NATIONALITÉ [8]', 'GENRE [2]', 'TYPE D'ŒUVRE [10]', 'ANNÉE CRÉATION [63]', 'ANNÉE ACQUISITION [11]', and 'MODE D'ACQUISITION'. The main content area displays a grid of artwork cards. The first row shows a 'Photographie' by Michel DIEUZAIDE (Atelier de Pierre Soulages - Rue Saint-Victor, 1988, Inv.: 2014.13.5) and a 'Peinture' by Pierre SOULAGES (Brou de noix sur papier, 65,9 x 50,7 cm, 1947, Inv.: 2014.1.43). The second row shows an 'Estampe' by Pierre SOULAGES (Eau-forte XXXV, 1979, Inv.: 2014.4.36) and another 'Peinture' by Pierre SOULAGES (Gouache sur papier 66 x 45 cm, 1952, Inv.: 2014.1.1). A '1/32' indicator is visible in the bottom right corner of the grid.

La collecte des ressources se fait par une veille documentaire aussi régulière que possible.

L'abonnement à *Art price* permet de suivre de manière assez exhaustive les ventes des œuvres Pierre Soulages. Gilbert Dupuis assure également un travail de veille remarquable en nous transmettant régulièrement des données.

En 2021, une vitrine documentaire a été modifiée afin de valoriser de nouvelles ressources. Au niveau des Bronzes, 2 tirages de photographies de Jean-Régis Roustant ont été achetées à l'agence Roger Viollet pour une durée de 5 ans et l'ouvrage *Soulages. Eaux-fortes, lithographies : 1952-1973* [texte imprimé] / Duby, Georges, Auteur ; Labbaye, Christian, Intervieweur ; Soulages, Pierre, Auteur. - Paris [France] : Yves Rivière, 1974 sont exposés.

LES ARCHIVES

Les archives se distinguent de la documentation dans la mesure où celles-ci ont un statut et une gestion définis par des textes réglementaires spécifiques.

Pour le musée Soulages, les archives se déclinent en deux parties très distinctes :

- ✓ Les archives institutionnelles : qui sont les documents produits par les différents services du musée Soulages. Depuis que l'établissement est un EPCC, en tant qu'établissement public, il a en charge la gestion de ses propres archives. Au regard de l'année 2021, un travail de gestion des archives devra être mis en place.
- ✓ Les archives relatives à Pierre Soulages : archives privées d'une personnalité publique pour lesquelles le centre de documentation dispose, à ce jour, de peu de ressources. Beaucoup de demandes sont faites pour lesquelles l'établissement fait l'intermédiaire en renvoyant vers l'artiste via le conservateur ou bien en demandant la ressource afin de la transmettre.

LA PHOTOTHÈQUE

En 2021, la photothèque s'est enrichie des prises de vue des œuvres de la 3^{ème} donation et des derniers dépôts. Le versement dans Gcoll se fera prochainement.

Deux sollicitations de reproduction d'œuvres ont été honorées en 2021, l'une par la revue japonaise *Sho21*, et l'autre par les éditions Alata Verlag pour *Das Farbenbuch*.

A ce jour il n'y a pas de politique tarifaire pour les images des œuvres. Des publications sont demandées en contrepartie des fichiers photos. Cela permet aussi d'enrichir la bibliothèque.

LES PUBLICATIONS

La documentaliste accompagne en matière d'iconographie la réalisation des publications.

En 2021, deux ouvrages ont été réédités :

- ✓ Les cahiers Soulages n° 2
- ✓ L'œuvre imprimé

Deux catalogues d'exposition ont été publiés :

- ✓ *Gilles Barbier. Machines de production*
- ✓ *Chaussac&CoBRA. Sous le signe du serpent* en coédition avec les Éditions Gallimard

LES EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Le centre de documentation accompagne les expositions temporaires pour la partie recherche de ressources, signalétique dont la préparation des cartels.

LA COMMUNICATION ET LES PARTENARIATS CULTURELS

LA COMMUNICATION DU MUSÉE SOULAGES

La stratégie de communication du musée Soulages fait partie intégrante du projet d'établissement, elle s'articule autour de 2 axes majeurs qui sont de **faire connaître le musée au plus grand nombre pour conserver une fréquentation importante et augmenter la notoriété du musée.**

Pour répondre à ces objectifs, le musée a fait le choix de travailler sur 2 plans de communication :

- ✓ Communiquer sur les expositions temporaires
- ✓ Communiquer sur l'institution « musée soulages » et ses collections

En 2021, comme en 2020, dans le contexte Covid et du report à nouveau de l'expo d'été prévue initialement (Fernand Léger), il a été décidé de lancer une communication générique sur le musée.

- La campagne de communication 2021 :



musée Soulages : la peinture, ça ne se regarde pas, ça se fréquente, PS 2014

Cette nouvelle campagne a été lancée pour la réouverture du musée (mai 2021) après la période de fermeture de tous les musées dans le cadre de la lutte contre la Covid.

L'objectif de cette campagne étant de générer du trafic de visiteurs au musée et également de participer à l'amélioration de la notoriété du musée.

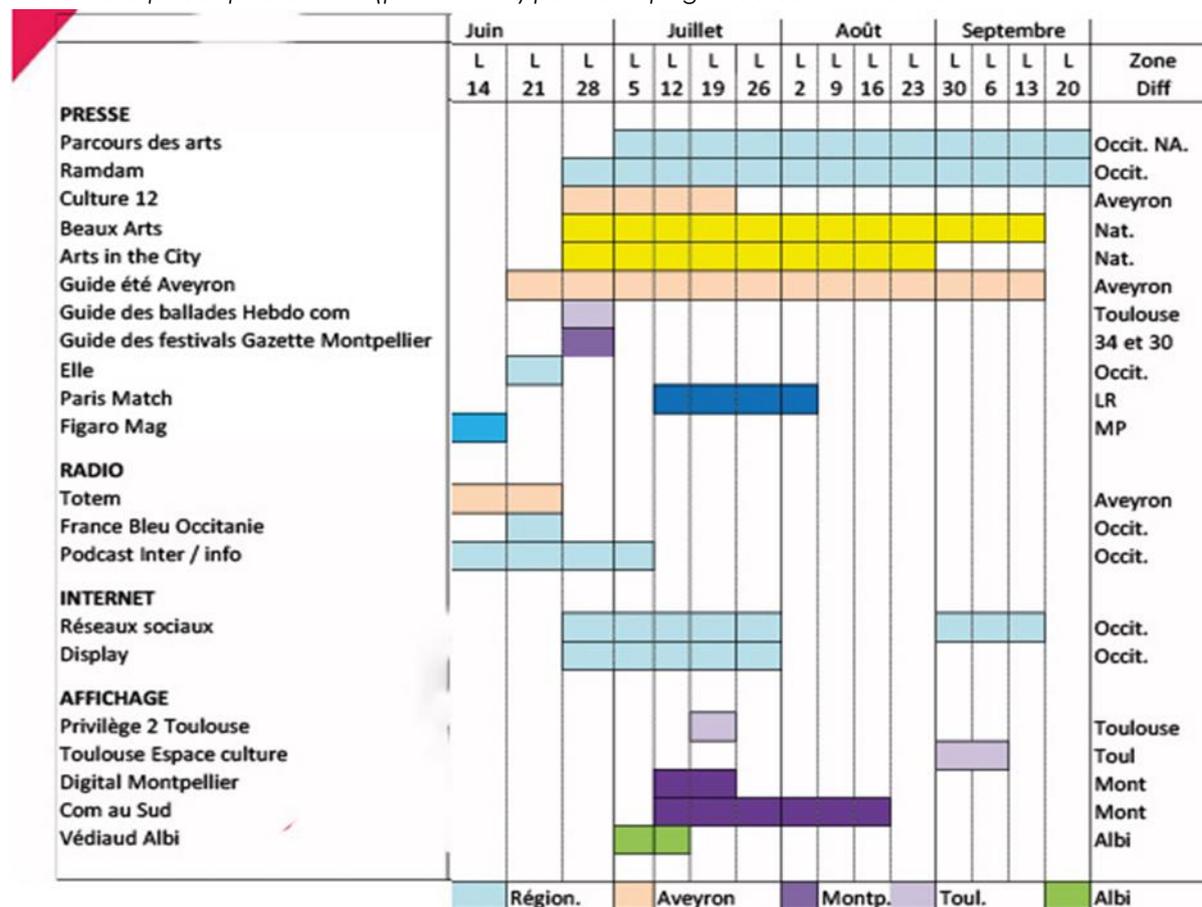
Le plan de communication a été mis en œuvre grâce aux différents outils de communication habituellement utilisés par le musée.

- Le plan média – achat d'espaces publicitaires :

Grace à l'appui de son prestataire de régie d'achats d'espaces (VENT DE COM), le musée Soulages a mis en place un plan média spécifique répondant à des critères précis comme la zone géographique (région Occitanie) d'actions ou les cibles (tout public).

Plus de 60% du budget communication est alloué à ce poste d'achats d'espaces publicitaires, l'objectif étant bien de générer du trafic de visiteurs durant la saison estivale.

Achats d'espaces publicitaires (plan media) pour campagne de communication 2021 :



➤ La presse :

Quelle soit papier, télévisuelle, radio, spécialisée ou généraliste, la presse reste un organe fort dans le domaine culturel et particulièrement pour les musées. Elle touche des cibles différentes et diffuse une information d'actualité. Le musée Soulages a fait le choix de travailler en étroite collaboration avec une agence de presse parisienne (AGENCE OBSERVATOIRE) qui gère pour le compte du musée l'ensemble des relations presse nationale et internationale. Le musée gère en direct les relations avec la presse locale pour garder le lien nécessaire au territoire.

Malgré le contexte très particulier de l'année 2021, marquée par la pandémie de Covid, le musée Soulages a bénéficié d'une très belle couverture presse, près de 990 articles sur l'année (avec près de 5 mois de fermeture).

Panorama des retombées

990
retombées



579
Retombées dans la presse écrite traditionnelle

32
Passages Radio et TV



379
Retombées sur le web

Total des retombées presse pour l'année 2021

VOLUME D'ARTICLES
990

SOMME DES CONTACTS
126Mn

SOMME DE L'EAE
5,59Mn €

➤ Les réseaux sociaux :

Le musée est présent et actif dans le monde des réseaux sociaux. Une page Facebook, des comptes Instagram, Twitter et Linkind sont totalement indispensables pour espérer conserver sa notoriété et sa place d'acteur culturel majeur parmi une offre devenue concurrentielle sur le net. Dans ce domaine, le musée Soulages, par sa présence sur les réseaux sociaux, a su se créer une communauté et agit à sa fidélisation par des actions régulières sur chacune de ces pages.

Audience des pages Facebook et Instagram en 2021 :

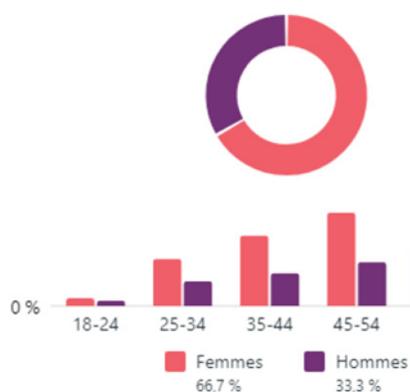
Mentions J'aime de la Page Facebook ⓘ

23 160

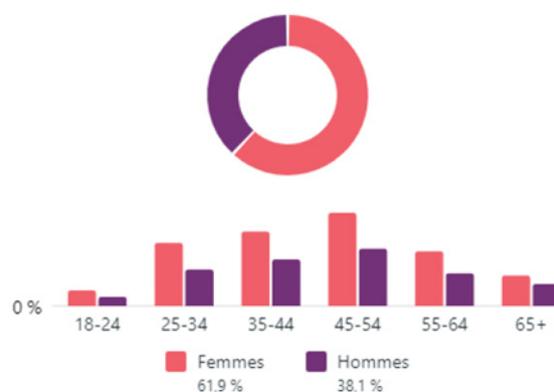
Followers Instagram ⓘ

22 615

Âge et genre ⓘ



Âge et genre ⓘ



Si nous avons déjà constaté en 2020 une évolution positive de l'audience des pages musée soulages sur les 2 réseaux principaux (Facebook et Instagram) ; en 2021 : quand l'audience (nombre de j'aime de la page) facebook augmente de près de 5%, l'audience de la page instagram (nombre d'abonnés) augmente elle de plus de 12%.

Couverture des pages facebook et Instagram en 2021 :

Couverture de la Page Facebook ⓘ

1 157 951 ↑ 414,6



La couverture correspond au nombre de personnes qui ont vu du contenu issu de la Page ou concernant cette dernière. Cet indicateur est une estimation.

Couverture Instagram 📌

344 861 ↑ 826.2



Ces évolutions sont étroitement liées à l'augmentation de l'activité du musée sur les réseaux sociaux. Avec l'aide du service médiation qui crée du contenu vidéo, le service communication a pu établir un planning de diffusion de plusieurs posts par semaine (événement, vidéo, notice d'œuvres, vie du musée...).

Les meilleures couvertures de post Facebook et Instagram en 2021 :

Tous les contenus		Publicités, Publications et Stories		Exporter			
Contenu récent ↑↓	Type	Couve...	📌	Mentions J'aime...	📌	Clics sur d...	📌
[RENCONTRE 31 AOÛT] Philippe G... 27 août 2021	Publica tion	Booster la...	42 730	819			
[TRÈS BEL ANNIVERSAIRE M. SOUL... 24 déc 2021	Publica tion		38 350	2 147			
#museesoulages2021 Le bleu volu... 7 juil 2021	Publica tion		21 177	1 929			
En cette journée glaciale, la nature ... 4 jan 2021	Publica tion	Booster la...	18 628	1 086			
[Réouverture] Toute l'équipe du m... 30 avr 2021	Publica tion	Booster la...	18 117	851			
[Bon anniversaire Colette] Un siècle... 14 mar 2021	Publica tion		17 775	1 345			

Dans le cadre de sa stratégie digitale, le musée doit continuer à accroître sa présence sur les réseaux sociaux pour participer au **développement** de la communauté et donc à la notoriété du musée.

➤ Le site internet :

Le site Internet est l'organe institutionnel qui diffuse l'ensemble des informations concernant le musée, qu'elles soient pratiques (horaires, visite guidées...), scientifiques et historiques (l'œuvre de Pierre Soulages, la construction du musée...) ou plus d'actualités (expositions en cours ou à venir, événements, conférences...).

Le site internet actuel a été réalisé en 2017. Les technologies 2.0 évoluant très vite, une refonte ou tout au moins une évolution de certaines fonctionnalités sont nécessaires. Le risque étant

que le site apparaisse après 5 ans d'existence comme dépassé (technologiquement) et que cela impacte fortement la crédibilité et la notoriété du musée lui-même.

Fréquentation du site Internet www.musee-soulages-rodez.fr (2021 vs 2020) :

Nombre d'utilisateurs : **143 094** (136 917 en 2020) ↗

Nombre d'utilisateurs du site Internet : www.musee-soulages-rodez.fr :



Les écarts de fréquentation constatés, entre 2020 et 2021, peuvent facilement être corrélés aux périodes de fermeture de l'établissement liées au Covid. (Cf. graphique ci-dessus)

LES PARTENARIATS

L'établissement a différents partenaires (partenaires institutionnels, partenaires culturels, cercle entreprises, promotion culturelle).

➤ Partenariats institutionnels

Dans sa stratégie de communication et notamment de diffusion de l'information, l'EPCC s'appuie notamment sur les compétences et supports de ses partenaires institutionnels fondateurs. Notamment, Rodez agglomération et le Département de l'Aveyron avec de la mise à disposition d'espaces d'affichage pour les différentes campagnes de communication du musée. Les partenaires sont également des relais d'informations sur le net et particulièrement sur les réseaux sociaux. Des projets de collaborations avec les services communication des 2 autres partenaires (Région Occitanie, service de l'État) sont en cours.

En matière de communication, l'EPCC s'appuie également sur d'autres partenaires :

✓ ADAT Aveyron (Agence départementale de l'attractivité et du tourisme)

Le musée Soulages est bien entendu un des atouts majeurs de la « destination Aveyron ». Outre la mise en avant du musée et des expositions dans ses différentes brochures touristiques, sur son site Internet, l'ADAT propose le musée Soulages dans ses différents accueil presse.

✓ OFFICE DE TOURISME Rodez agglomération

Outre son rôle d'information du public sur les infos pratiques du musée (horaires, visites...), l'office de tourisme joue un rôle d'intermédiaire auprès des professionnels locaux du tourisme (hébergeurs, restaurateurs...). L'office de tourisme est également notre relais auprès de partenaires tels que le CRT (Comité régional du tourisme), Atout France (organisme national de promotion du tourisme en France)

✓ L'association des AMIS DU MUSÉE SOULAGES qui, par sa mission de faire rayonner le musée Soulages, participe fortement à la notoriété de celui-ci. Concernant le volet communication échanges et partages réguliers d'informations sont engagés.

➤ Les musées partenaires et autres partenaires culturels

Depuis son ouverture, le musée a mis en place plusieurs partenariats avec des musées de la région.

En 2021, le musée compte 4 musées partenaires :

- ✓ Le musée Toulouse-Lautrec Albi,
- ✓ Le musée Ingres Bourdelle à Montauban ,
- ✓ Le musée Fabre à Montpellier,
- ✓ Le Trésor de Conques.

Pour chacun de ces partenaires, une convention de partenariat est signée entre les 2 structures. L'objectif étant de valoriser les musées concernés par une mise en réseau, afin d'inciter leurs publics respectifs à se rendre dans l'un ou l'autre musée.

Concrètement la convention de partenariat avec ces différents musées prévoit d'appliquer un tarif d'entrée réduit pour tout visiteur en provenance d'un musée partenaire et vice versa. Dans le cadre de la convention, les musées respectifs s'engagent à communiquer sur l'offre sur ces différents supports.

Depuis 2020, le musée Soulages poursuit également les partenariats suivants :

- ✓ EVASIO – SNCF voyageurs REGION OCCITANIE : Le Musée Soulages, la Région Occitanie et SNCF Voyageurs s'associent afin d'offrir au départ des gares d'Occitanie une prestation combinant le transport de Passagers en train TER et l'entrée au Musée Soulages.
- ✓ CARTE OCC'YGENE (CRT-REGION OCCITANIE) : le musée Soulages propose un audioguide gratuit pour tout visiteur détenteur de la carte OCC'YGENE

➤ Le « cercle entreprises »

Le cercle entreprises créé en 2017, dont la vocation est de réunir des entreprises pour partager la réussite du musée Soulages regroupait en 2019, 17 entreprises adhérentes.

Cependant en raison du contexte Sanitaire et de la fermeture du musée durant près de 6 mois en 2020 et en 2021 nous n'avons pas pu animer ce cercle comme envisagé. Ce contexte peu favorable à la recherche de partenaires financiers ne nous a pas permis de renouveler les adhésions qui arrivaient à échéance.

Une réflexion sur la stratégie de mécénat / parrainage doit être engagée rapidement.

➤ Les prestations spécifiques / Promotion culturelle

Le musée propose depuis plusieurs années des prestations spécifiques à destination des entreprises qui permettent de participer à la mise en place de Passerelles entre le monde économique et culturel.

Ces prestations se déroulent en dehors des horaires d'ouverture du musée et proposent un moment privilégié : une visite guidée pour un groupe restreint de personnes (< 30 personnes). Ces visites privées sont facturées 750 euros.

Pour un nombre plus important de personnes le musée propose également la prestation « soirée privée » incluant ainsi visites guidées pour l'ensemble des participants et mise à

disposition du hall d'accueil pour organiser un cocktail (au tarif de 3 000 à 4 000 € selon le nombre de personnes 100 à 200).

En 2021, comme en 2020, le contexte défavorable lié à la crise Covid n'a pas permis d'être efficient sur ce type de prestation. Ce sont seulement 4 visites privées qui ont pu être maintenues sur la période d'ouverture du musée.

LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE DU MUSÉE SOULAGES



En 2021, l'activité commerciale de la boutique s'est maintenue. En dépit du Covid, le chiffre d'affaires a été au rendez-vous, les projets et les nouveautés engagés ont pu se concrétiser et directement favoriser ce résultat.

2021, UNE ANNÉE EN DEUX TEMPS

Une période de fermeture (du 1^{er} janvier au 18 mai), durant laquelle le Click & Collect et la vente par correspondance, dispositifs initiés en 2020, ont été maintenus. A nouveau le bilan de la période de fermeture a été sans appel : sans visite du musée, les ventes ne sont pas significatives. Le chiffre d'affaires de cette période est de : 5 696 €.



Une période de réouverture (du 19 mai au 31 décembre) : reprise totale de l'activité et des ventes en boutique. Le chiffre d'affaires est reparti immédiatement. Pour le mois de mai : 13 718 € et de manière croissante chaque mois jusqu'au pic du mois d'août atteignant les 111 574 € de chiffre d'affaires pour ce mois seul.

Le chiffre d'affaires annuel de 2021 est de 341 403 € ; une légère augmentation par rapport à 2020 (333 068 €) + 2,5 % ; une baisse de - 23 % par rapport au chiffre d'affaires de 2019 et de - 8,5 % par rapport au chiffre d'affaires de 2018.

DE NOUVEAUX PRODUITS ONT ÉTÉ CONÇUS ET MIS EN VENTE

✓ Des produits de papeterie ont été réalisés en collaboration avec la maison d'édition CINQ POINTS. Société française installée à Montpellier, CINQ POINTS est spécialisée en produits de papeterie inspirés et dédiés à l'architecture. Notre gamme s'est enrichie de plusieurs nouveaux produits, plusieurs crayons pour le dessin et une grande trousse en coton, le tout estampillés musée soulages ; Réceptionnés au début de l'été ce nouvel ensemble de papeterie a généré : 8 393 € de recettes.



✓ Un calendrier (2022) a été réalisé en collaboration avec la RMN ; il a été conçu selon leur charte graphique et dans la gamme de leurs produits dérivés de musée. Mis en vente dès le 20 juin, en 6 mois, 676 exemplaires ont été vendus pour un montant total de 9 126 €.

LE SUCCÈS DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES A DYNAMISÉ LES VENTES EN BOUTIQUE

Selon l'actualité du musée certains produits se sont démarqués, notamment, les produits liés aux expositions temporaires : Les produits liés au parcours du chat de Geluck ont généré une recette de 43 653 € ; les produits liés à l'exposition de Gilles Barbier : 26 551 €

La fin de l'année a été marquée par l'ouverture de la nouvelle exposition *Chaussac & Cobra, sous le signe du serpent*. Pour l'occasion 2 affiches et 10 cartes postales ont été réalisées. Une sélection d'ouvrages dédiés a également été proposée. Les produits liés à cette exposition ont généré : 8 647 € de recettes.



LE SERVICE DES PUBLICS

Composé des équipes Médiation Culturelle et Accueil et Surveillance, le Service des Publics a un rôle de démocratisation de l'accès à la culture afin de permettre au plus grand nombre d'avoir accès aux collections du musée, qu'elles soient permanentes ou temporaires, tout en assurant la sécurité des œuvres comme du public.

LA MÉDIATION CULTURELLE

Le Service Médiation propose une médiation accessible notamment par des visites accompagnées, adaptées aux différents publics avec pour objectif d'aiguiser le regard et apprendre à lire et comprendre les œuvres.

La médiation est conçue pour s'adapter à différents niveaux de compréhension afin de mettre en place des actions en développant des projets spécifiques en collaboration et en partenariat avec les établissements socio-éducatifs et avec des associations pour permettre aux publics défavorisés d'accéder à la culture. Le musée est entièrement accessible aux visiteurs à mobilité réduite.

Le Service Médiation se consacre également au développement de partenariats hors-les-murs ainsi que les relations avec les Services des Publics des autres musées et établissements culturels.

LES ACTIONS MISES EN PLACE FACE AU PUBLIC CONCERNÉ

➤ LE PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP

1. Le contexte de crise Sanitaire a poussé l'équipe du musée à innover des médiations autres, renforçant ainsi une réflexion concernant une offre ex situ. Cette proposition a été mise en place pour intervenir dans les structures médico-sociales lors des périodes de fermeture au public. Les résidents ou les adhérents « habitués » du musée ont ainsi continué leurs découvertes et créations dans leurs structures.

C'est ainsi qu'une médiatrice s'est rendue, dans un premier temps, dans les locaux du SAMSAH/SAVS, suivi ensuite de déplacements dans deux foyers de vie. Même s'il est évident que la rencontre physique des œuvres doit avoir lieu à un moment, ces médiations hors les murs permettent une ouverture à des personnes qui ne peuvent pas se déplacer avec facilité, et ce pour différentes raisons.



- ✓ Interventions dans les locaux ruthénois du SAMSAH/SAVS : les 25 mars, 1^{er} et 13 avril et 04 mai ;
- ✓ Interventions au foyer de vie l'Horizon : les 27 mai et 1^{er} juin ;
- ✓ Interventions au foyer de vie Lucien Oziol : après l'ouverture au public, les prestations de médiation hors les murs perdurent : les 28 et 29 juin.

2. Il faudra attendre la 20^{ème} semaine de l'année 2021 pour accueillir à nouveau le public devant les collections et dans l'atelier du musée :

- ✓ I.M.E. la Roquette : les 20 mai, 06 juillet, 16 septembre, 14 octobre et 18 novembre ;
- ✓ SAMSAH/ SAVS : les 03, 10, 17 et 22 juin ;
- ✓ Foyer d'Accueil Médicalisé Ste Angèle : le 06 juillet ;
- ✓ Foyer APF Rignac : les 19 juillet, 14 septembre, 12 octobre et 30 novembre ;
- ✓ EPHAD Val fleuri : le 09 septembre ;
- ✓ Le Mas Careiron : le 10 septembre ;
- ✓ Foyer Lucien Oziol : le 14 septembre ;
- ✓ ITEP : le 07 octobre ;
- ✓ Centre déficients sensoriel : le 19 octobre ;
- ✓ Habitat partagé/Autisme Aveyron : les 30 novembre et 14 décembre.

3. Les visiteurs en autonomie :

- ✓ Transcription en braille et en gros caractères de l'exposition Chaissac CoBrA.
- ✓ Depuis l'ouverture du musée Soulages l'accessibilité des salles mais aussi de leurs contenus est une des priorités du Service des publics. Pour le public mal ou non voyant nous proposons donc les textes de salle traduits en braille et en gros caractères, des plans thermo gonflés des espaces d'exposition, les audiodescriptions de 15 œuvres et un livret tactile reprenant 6 œuvres de Pierre Soulages. Il restait malgré tout une lacune sur le bâtiment du musée et les espaces qu'il contient. Voilà pourquoi nous avons répondu à un appel de la DRAC pour obtenir des fonds d'accessibilité afin de faire créer une maquette tactile. N'ayant pas les compétences pour la produire par nous-même nous avons échangé avec une entreprise spécialisée depuis 1998 : Archi tact. Grâce à sa formation d'architecte Isabelle Dapzol conceptualise et fabrique des maquettes tactiles



Maquette tactile du musée Soulages, Rodez

d'architecture. Elles sont réalisées à petite échelle avec des matériaux aux touches multiples et un code tactile de façon à être comprises par un public de déficients visuels. Cet outil pensé pour les non-voyants est un plus pour tous les publics. Pour les visiteurs déficients visuels la maquette permet de prendre connaissance des éléments

architecturaux et de se repérer dans l'espace. Pour les autres visiteurs elle souligne certains détails que beaucoup n'avaient pas remarqués, elle facilite la compréhension des liens entre les espaces, elle permet de voir les choses autrement. Enfin c'est un excellent outil pédagogique pour les plus jeunes visiteurs : le toucher et la représentation en volume facilitent bien entendu l'approche architecturale.

La demande de subvention auprès de la DRAC ayant été retenue, un travail basé sur l'échange avec l'architecte a débuté sur le dernier trimestre de 2021.

➤ LE PUBLIC ISSU DU CHAMP SOCIAL

1. Retour des jeunes suivis par la Mission Locale dans le cadre de la Garantie jeunesse pour une visite accompagnée de découverte du musée : les 24 juin, 1^{er} et 21 octobre et le 26 novembre.

D'autres visites + ateliers ont été réalisés auprès de :

- ✓ Mineurs isolés : le 25 juin ;
- ✓ UDAF : les 21 septembre et 02 décembre ;
- ✓ CCAS d'Onet-le-Château : le 21 octobre ;
- ✓ Centre social CAF St Eloi de Rodez (nouveau groupe) : le 22 octobre ;
- ✓ GEM : le 19 novembre.

2. Projet chorégraphique « danse au musée » à l'initiative d'Elsa Decaudin, directrice artistique de la structure PuIX, a pu aboutir grâce au soutien financier du Ministère chargé de la ville et plus précisément le LCEPPV.



Ainsi sept adhérents du GEM 12 Métamorphose (Groupe d'Entraide Mutuelle situé à Onet-le-Château) et treize élèves de la classe 6ème SEGPA et du dispositif UEP2A du collège Jean Moulin de Rodez ont pu, lors de 8 séances, à partir de novembre 2021, « danser au musée » dans les

salles d'exposition permanente, à proximité des œuvres de Pierre Soulages. Inspiré par les peintures et accompagné par une danseuse professionnelle, ce public trop souvent éloigné des expositions et des musées, a pris ses marques pour arriver à lâcher prise et à s'exprimer par le corps.



Le début du travail in situ pour cette année 2021 s'est déroulé les 22 et 29 novembre et le 03 décembre pour se poursuivre en 2022.

➤ LE JEUNE PUBLIC INDIVIDUEL

1. Les ateliers des vacances scolaires

Tarifs : 5 € par participant Demi-tarif pour les ateliers d'une heure (5-7 ans)

Réservation obligatoire par e-mail : ateliers.soulages@museesoulagesrodez.fr

- ✓ Pour les 5-7 ans : de 10h15 à 11h30 ;
- ✓ Pour les 8 ans et plus : de 14h15 à 16h15 ;
- ✓ Pour les 10 ans et plus : de 10h15 à 12h15 suivi de 14h15 à 16h15.
- ✓ Été 2021, au regard des expositions Barbier & Geluck :
 - *Ça déborde !* : les mardis 13 juillet, 27 juillet et 10 août ;
 - *À partir d'un petit rien* : les mardis 20 juillet et 03 août ;
 - *Création par le Jeu* : les jeudis 29 juillet ; 12 août & 26 août
 - *Dans ma tête il y a...* : le mardi 17 août ;
 - *Dessiner les expressions* : le vendredi 20 août ;



- *Le Chat et le brou de noix* : les jeudi 8 juillet et vendredi 27 août ;



- *Le Chat et l'Outrenoir* : les jeudi 22 juillet et mardi 31 août ;
- *Un pied sur la lune* : les jeudi 19 août et mardi 24 août ;
- *L'intérieur porté à l'extérieur* : les mardis 13 et 27 juillet et le mardi 10 août ;
- *Cartographie* : les mardis 20 juillet et 03 août ;
- *Et toi, il serait comment ton terrier ?* : le jeudi 19 août et le mardi 24 août ;
- *Création collective* : les vendredis 09 et 23 juillet ;
- *Deviens affichiste* : les vendredis 16 juillet, 30 juillet et 13 août

- ✓ Vacances de la Toussaint 2021, en lien avec l'exposition de la statue menhir :
 - *Argile modelée* : le mardi 26 et le jeudi 28 octobre ;
 - *Lignes graphiques et formes humaines* : le mercredi 27 octobre ;



- *Représentation de 'créatures'* : les mardi 26 et jeudi 28 octobre ;
- *Entre abstraction et figuration* : le mercredi 27 octobre ;
- *Grand support collectif* : le vendredi 29 octobre



- ✓ Vacances de Noël 2021, exposition Chassac-CoBRA. Sous le signe du serpent :
 - *Mme Parapluie et M. Pot* : le mardi 21 décembre ;
 - *Epluchures et créations* : le mercredi 22 décembre ;
 - *Sablez une bouteille* : j les jeudi 23 et vendredi 24 décembre ;
 - *Chimères soufflées* : le mercredi 22 décembre ;
 - *Se faire tirer le portrait* : les jeudi 23 et vendredi 24 décembre.

2. Les visites en famille

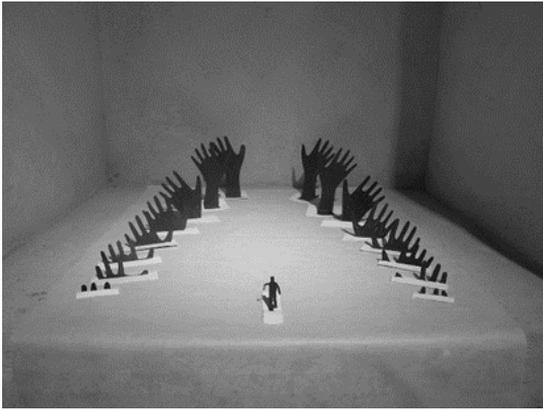
Tarif : Prix du billet d'entrée + 4 € pour les plus de 6 ans et les accompagnateurs

Jauge conseillée à 1 adulte pour 2 enfants

Réservation sur la billetterie du musée : <https://rodez.tickeasy.com/fr-FR/accueil>

Visites Famille Exposition Permanente : Pierre Soulages

Visites Famille Expositions Temporaires : Gilles Barbier, Machines de production et Le Chat visite le musée Soulages

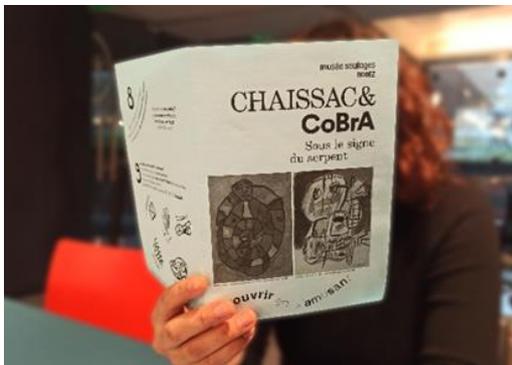


3. Le spectacle Millefeuilles conçu & animé par Lukasz Areski, <http://www.cieareski.com>
Mercredi 29 et jeudi 30 décembre.

Tarif : 7 € par personne.

Réservation sur la billetterie du musée :
<https://rodez.tickeasy.com/fr-FR/produits>

Spectacle proposé sur 6 séances à l'auditorium du musée. Entre les séances, à l'atelier, munis d'une lampe de poche les spectateurs ont été invités à explorer des installations de papier dans la pénombre. Chacun animant cet univers en créant son propre théâtre d'ombres. Lors de cette déambulation le public fut convié à assister à de courtes histoires en résonance avec les créations exposées, de quoi s'inventer tout un monde !



4. Livret-jeux Chaissac & CoBrA

➤ LE PUBLIC INDIVIDUEL ADULTE

Maquillage de cinéma : Proposé par Coka, maquilleuse professionnelle
Vendredi 6 août de 10h à 17h.

Tarif : 40 € pour la journée.





Coka maquilleuse et artiste professionnelle toulousaine a proposé de découvrir le long d'une journée les coulisses du cinéma par le maquillage d'effets spéciaux. A partir de l'univers visuel de Gilles Barbier, les participants ont maquillé leur propre corps pour le transformer en œuvre vivante. Lors de l'atelier, plusieurs techniques de maquillage et plusieurs matières furent abordées.

➤ LE PUBLIC SCOLAIRE

1. Vendredi 04 juin les scolaires reviennent au musée pour des visites et ateliers accompagnés, mais certains reportent leur venue au vu de la situation Sanitaire non stabilisée.
Dynamique à nouveau stoppée le 06 juillet avec la période des grandes vacances. Retour à la normale à compter du 17 septembre.
2. Un début de réflexion a été mené avec Julien Ténes, enseignant chargé de mission auprès du service des publics, sur le Pass Culture. L'idée serait de proposer des packs aux enseignants avec une venue au musée avec leurs classes pour une visite ciblée suivie de l'intervention d'un professionnel (artisan ou artiste) dans l'établissement.

➤ LE PUBLIC FAMILIAL



L'atelier pour tous ouvre à nouveau ses portes le dimanche 13 juin avec pour thème : *anatomie d'une créature*.

Puis l'atelier accueille :

- ✓ Le 27 juin : *Jouer avec les lettres*
- ✓ Le 4 juillet : *Perdre son latin*
- ✓ Le 11 juillet : *Le bâtiment du musée devient un vaisseau spatial*
- ✓ Le 18 juillet : *Revisite Le Chat*
- ✓ Le 25 juillet : *Logorrhée commune*
- ✓ Le 08 août : *Anatomie de créatures*
- ✓ Le 15 août : *Photographies rongées par les mots*

- ✓ Le 22 août : *Jouer avec les lettres*
- ✓ Le 29 août : *Voyage dans le Cosmos*
- ✓ Le 19 septembre : *Paysage de science-fiction*, lors des Journées Européennes du Patrimoine
- ✓ Le 26 septembre : *Peindre une lune*
- ✓ Le 10 octobre : *Représentation anthropomorphique*



LA MÉDIATION SUR LES RÉSEAUX

➤ LES VIDEOS

Afin de maintenir le lien avec le public pendant la période de fermeture du musée, l'équipe de médiation a réalisé des vidéos au rythme d'une par semaine. Après la réouverture, le rythme de publication est passé à une vidéo par mois. Elles ont été diffusées sur la page Facebook et le compte Instagram du musée.

En 2021, 30 vidéos ont été réalisées dont :

- ✓ 20 vidéos « *une minute, 1 œuvre* » où un médiateur présente une œuvre de Soulages
- ✓ 4 vidéos autour des expositions temporaires
- ✓ 6 vidéos présentant des ateliers à réaliser chez soi



➤ **LES QUIZZ**

Durant la fermeture du musée, l'équipe de médiation a proposé des quizz hebdomadaires sur le compte Instagram du musée. Chaque semaine une série de question sur l'œuvre de Pierre Soulages été proposée suivie de courtes vidéos explicatives.

➤ **LE PASS CULTURE**

Le Pass Culture, porté par le Ministère de la Culture, a pour but de permettre aux jeunes de 18 ans d'accéder à l'offre culturelle la plus riche et la plus diversifiée. Ce dispositif a été déployé en Occitanie en mars 2021.



Dans ce cadre, le musée Soulages Rodez a été identifié par les responsables du dispositif, comme un lieu d'importance majeure pouvant accueillir un événement spécifique au moment du lancement du dispositif Pass Culture en Aveyron concordant avec la réouverture du musée.

Afin d'atteindre spécifiquement le public des jeunes de 18 ans rarement présents au musée, une équipe-projet s'est réunie pour faire naître un projet de diffusion en live stream d'un concert exceptionnel regroupant autour de l'artiste ruthénois Lombre, le quatuor à corde Debussy et les beatboxers Berywam. Ce projet singulier entre le concert et le clip a été diffusé pour la première fois le 13 juin 2022.



CHAPITRE VI

UNE FRÉQUENTATION TOUJOURS IMPACTÉE PAR LA PANDÉMIE

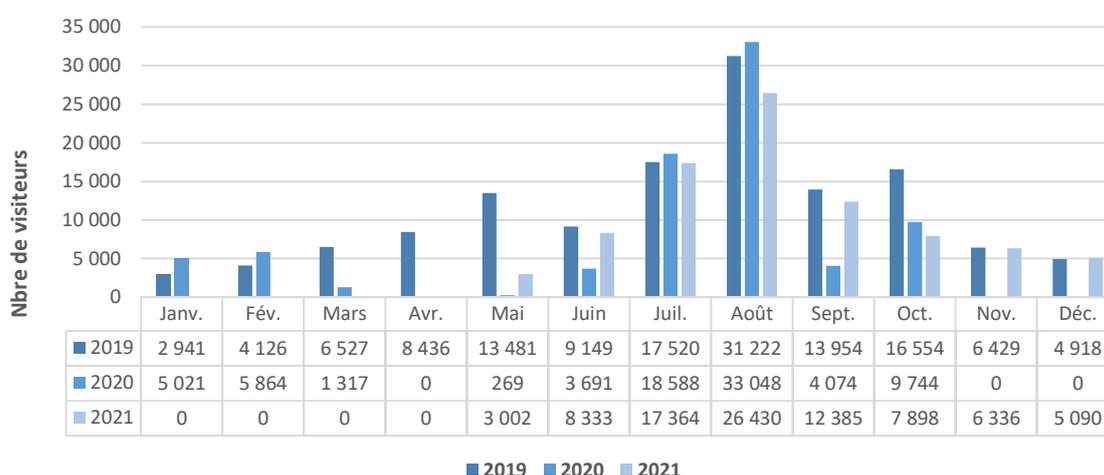
LES CHIFFRES

Comme en 2020, le nombre total de visiteurs venus au musée Soulages a bien évidemment été impacté par la fermeture au public jusqu'au printemps 2021, mais également par l'obligation de la présentation du pass sanitaire pendant tout l'été.

Malgré un nombre très réduit de jours d'ouverture (203 en 2021 pour 205 en 2020), le public a globalement répondu présent, puisqu'ils ont été 86 838 visiteurs à venir découvrir le musée en 2021, soit une augmentation de + 6% par rapport à l'année précédente. Ce chiffre reste bien sûr très éloigné des 135 257 visiteurs qui avaient été accueillis en 2019, dernière année pleine d'activité, et qui plus est, année très particulière du centenaire de Pierre Soulages.

Au regard des statistiques globales de fréquentation, on note que l'accès aux lieux publics qui était soumis à la présentation d'un pass sanitaire pour chaque visiteur n'a pas été sans conséquence pour le musée Soulages. Même si l'année 2020 avait connu une affluence tout à fait exceptionnelle (année où les voyages à l'international étaient difficiles et où les français ont majoritairement porté leur choix de vacances estivales vers les territoires ruraux en France), la fréquentation estivale de 2021 a été en nette régression au mois d'août avec seulement 26 430 visiteurs (contre 33 048 en 2020). A contrario, les mois de juin et septembre ont connu un grand succès avec un total de 20 718 visiteurs (soit une augmentation de + 167% par rapport à 2020).

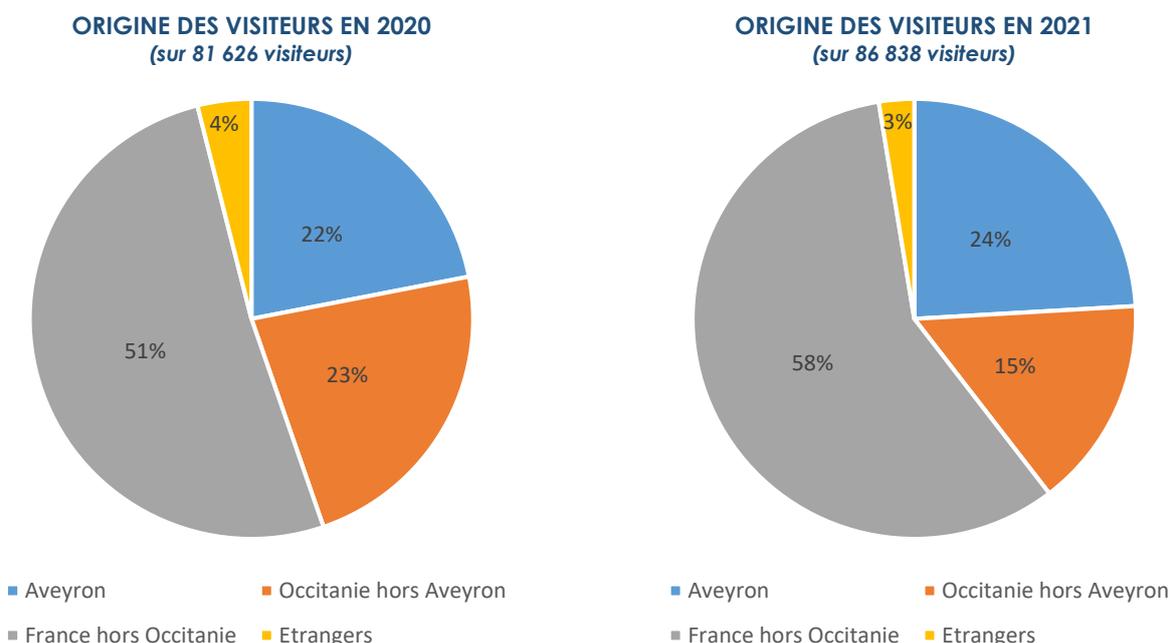
COMPARATIF DE LA FRÉQUENTATION DU MUSÉE SOULAGES ENTRE 2019 / 2020 ET 2021



L'évolution de la provenance des visiteurs du musée reste dans des proportions identiques pour les visiteurs étrangers (4% en 2021 pour 3% en 2020). Ces derniers (notamment chinois, japonais, américains...) ne sont pas revenus au musée compte-tenu des difficultés de déplacements et des contraintes de pass sanitaire suite à la pandémie.

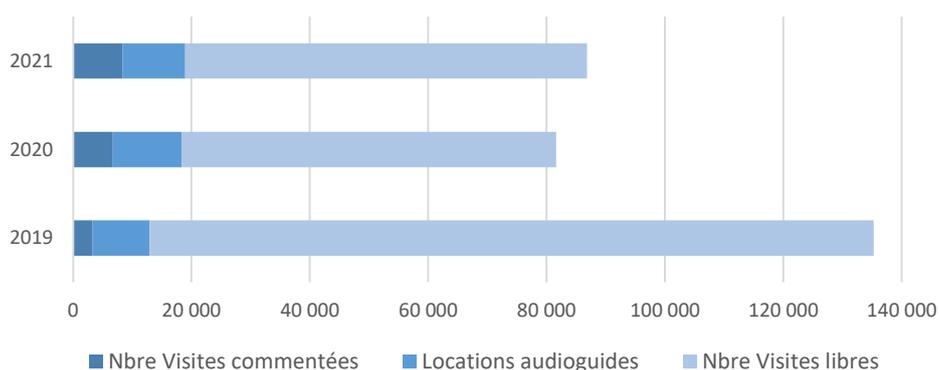
Cette année encore, la proportion des visiteurs nationaux connaît une nouvelle évolution, passant de 51% en 2020 à 58% en 2021. En conséquence les visiteurs originaires d'Occitanie représentent une portion amoindrie avec 39% des visiteurs, les aveyronnais étant plus nombreux en 2021 avec 24% du public accueilli.

LES PROVENANCES DES VISITEURS DU MUSÉE SOULAGES EN 2020 ET 2021



Cette année encore, la politique menée en matière de médiation a impacté les choix de prestations des visiteurs du musée. La montée en puissance des créneaux proposés aux visiteurs en matière de visites guidées (visites complètes, visites expo permanente, visites expositions temporaires, visites famille) a été confirmé avec un total de 328 en 2021 contre 248 en 2020. Ces prestations ont ainsi accueilli 4 119 personnes en 2021 contre 2 479 en 2020, soit une augmentation de + 66%.

COMMENT LES VISITEURS DÉCOUVRENT LE MUSÉE SOULAGES



LA GRATUITÉ DES 1^{er} DIMANCHES DU MOIS

Souhaitant renouer avec la mission du musée Soulages d'être accessible à tous, il a été décidé, par Délibération du Conseil d'Administration du 17 décembre 2020, de rétablir, à compter de janvier 2021, la gratuité pour tous, chaque premier dimanche du mois durant la basse saison entre le 1^{er} novembre et le 30 avril.

La première saison s'achève sur un bilan très satisfaisant avec un total de 2 751 visiteurs sur l'ensemble des 6 dimanches (07 novembre 2021, 05 décembre 2021, 02 janvier 2022, 06 février 2022, 06 mars 22, 03 avril 2022) établissant une moyenne de 458 visiteurs par dimanche alors que la moyenne des autres dimanches de la période s'élève à 208 visiteurs.

Les visiteurs du 1^{er} dimanche du mois consomment plus de visites commentées et d'audioguides que la moyenne des autres dimanches. En excluant les visites gratuites spécifiques proposées dans le cadre des JEMA (Journées européennes des métiers d'art), la moyenne des visites commentées est de 38 visiteurs (27 les autres dimanches), la moyenne des audioguides est de 33 (25 les autres dimanches).

LES ANNEXES

ANNEXE 1 : LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/12/2021

Le Conseil d'Administration, réuni à trois reprises au cours de l'année 2021, a procédé au vote 49 Délibérations, sous la présidence de M. Alfred PACQUEMENT.

Les 27 membres du Conseil d'Administration :

QUATRE REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

- M. le Préfet de la Région Occitanie
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- Mme la Préfète de l'Aveyron
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques

CINQ REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE/PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE

- Stéphane BÉRARD
- Claire FITA
- Marie LACAZE
- Pascal MAZET
- Christine SAHUET

CINQ REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

- Magali BESSAOU
- Christine PRESNE
- Jean-Philippe SADOUL
- Christian TIEULIÉ
- Arnaud VIALA

CINQ REPRÉSENTANTS DE RODEZ AGGLOMÉRATION

- Monique BULTEL-HERMENT
- Florence CAYLA
- Jean-Michel COSSON
- Dominique GOMBERT
- Jean-Philippe KÉROSLIAN

UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT

- Christian TEYSSÈDRE, Maire de Rodez

CINQ PERSONNALITÉS QUALIFIÉES INDÉPENDANTES ISSUES DU MONDE CULTUREL

- Alfred PACQUEMENT (désigné par le Ministère de la Culture)
- Sylvie HUBAC (désignée par l'État)
- Jean-Louis CHAUZY (désigné par la Région Occitanie)
- Bernard CAYZAC (désigné par le Département de l'Aveyron)
- Patrice LEMOUX (désigné par Rodez agglomération)

DEUX REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

- Amandine MEUNIER
- Pauline VIDAL

ANNEXE 2 : LES MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Sous la Présidence de M. Alfred PACQUEMENT, le Conseil Scientifique est composé de 11 membres :

- Alfred PACQUEMENT
Président de l'EPCC Musée Soulages Rodez,
Conservateur général du Patrimoine,
Ancien directeur du Musée National d' Art Moderne.
- Benoît DECRON
Directeur de l'EPCC musée Soulages Rodez,
Conservateur en Chef du Patrimoine.
- Jean-Christophe BOURDONCLE
Secrétaire général de l'EPCC musée Soulages Rodez,
Directeur administratif et financier.
- Camille MORANDO
Responsable de la documentation des œuvres pour
les collections d'art moderne du MNAM,
Professeure d'histoire de l'art.
- Robert FLECK
Historien de l'art,
Professeur à la Kunstakademie de Düsseldorf,
Directeur du Deichtorhallen Hamburg.
- Suzanne PAGÉ
Directrice artistique de la Fondation Louis Vuitton,
Ancienne Directrice du Musée d'art moderne de la Ville
de Paris.
- Natalie ADAMSON
Professeure d'histoire de l'art à l'Université St Andrews,
Edimbourg.
- Éric DE CHASSEY
Directeur de l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA)
Historien d'art,
Écrivain/critique et professeur d'art contemporain.
- Laurent LE BON
Président du Centre Pompidou Paris,
Conservateur en chef du Patrimoine.
- Sylvie HUBAC
Présidente de la Section de l'Intérieur au Conseil d'État,
Présidente du Conseil Supérieur de la Propriété
Littéraire et Artistique,
Ancienne présidente de la RMN et du Grand Palais –
Champs Élysées Paris.
- Harry COOPER
Conservateur principal et responsable de l'art moderne
National Gallery of Art, Washington.

ANNEXE 3 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR relatif à l'organisation du travail au sein de l'EPCC musée Soulages Rodez

musée soulages
RODEZ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Relatif à l'organisation du travail au sein de l'EPCC musée Soulages Rodez

*Etabli en collaboration avec les représentants du personnel
de l'EPCC musée Soulages Rodez*

Approuvé par :

Le Comité Technique Départemental CDG12 le 19 octobre 2021

Le Conseil d'Administration de l'EPCC musée Soulages Rodez par Délibération n° 20211115-36-DL du 15 novembre 2021

Sommaire

Sommaire56

PREAMBULE	3
PREMIERE PARTIE : ORGANISATION DU TRAVAIL	3
I. LES TEMPS DE PRESENCE DANS L'ETABLISSEMENT CULTUREL	3
1. <u>Les principes de la durée légale du travail</u>	3
a. <u>Durée effective du temps de travail</u>	3
b. <u>Durée annuelle du temps de travail effectif</u>	3
c. <u>Temps de travail hebdomadaire</u>	3
2. <u>Horaires</u>	4
a. <u>Horaires quotidiens - Amplitude</u>	4
b. <u>Horaires en vigueur dans l'établissement</u>	4
c. <u>Annualisation du temps de travail - notion de cycles de travail</u>	4
d. <u>Heures complémentaires et heures supplémentaires</u>	5
e. <u>Planification en dehors des heures d'ouverture au public</u>	6
3. <u>Astreintes et Permanences</u>	6
a. <u>Définition de l'astreinte</u>	6
b. <u>Définition d'une permanence</u>	7
4. <u>Temps partiel</u>	7
II. LES TEMPS D'ABSENCE DES AGENTS	8
1. <u>Congés annuels</u>	8
2. <u>Jours ARTT</u>	9
3. <u>Jours fériés</u>	10
a. <u>Jours fériés ouverts au public</u>	10
b. <u>Le 1er mai, fête du travail</u>	10
c. <u>Journée de solidarité</u>	10
4. <u>Retards</u>	10
5. <u>Absences</u>	10
a. <u>Autorisations d'absence pour évènements familiaux</u>	11
b. <u>Autorisation spéciale d'absence pour la participation à un jury d'assises</u>	12
c. <u>Temps de repas</u>	12
d. <u>Temps de pause</u>	12
6. <u>Sorties pendant les heures de travail – aménagements horaires</u>	12
7. <u>Compte-Epargne Temps</u>	12
DEUXIEME PARTIE : REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT CULTUREL	14
I. LES DROITS DES FONCTIONNAIRES	14
1. <u>Liberté d'opinion</u>	14
2. <u>Le droit syndical</u>	14
3. <u>Droit à la protection par l'établissement public</u>	14
4. <u>Droit à la protection contre le harcèlement dans les relations du travail</u>	14
5. <u>Droit à la formation</u>	14
II. LES OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES	15
1. <u>Comportement professionnel</u>	15
2. <u>Obligation d'obéissance hiérarchique</u>	15
3. <u>L'obligation de secret, de discrétion professionnelle, de réserve et de neutralité</u>	15
4. <u>Loyauté envers l'employeur et son administration</u>	16
5. <u>L'obligation de non-ingérence</u>	16
6. <u>Cumul d'activités</u>	16
III. UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL	16
1. <u>Modalités d'accès aux locaux</u>	16

2.	<u>Utilisation des véhicules et du parking</u>	17
a.	<u>Véhicules de service</u>	17
b.	<u>Utilisation du parking</u>	17
3.	<u>Règles d'utilisation du matériel professionnel</u>	18
4.	<u>Utilisation du matériel de l'établissement à des fins personnelles</u>	18
5.	<u>Utilisation du téléphone portable personnel au travail</u>	18
6.	<u>Protection de l'environnement</u>	18
a.	<u>Tri sélectif</u>	18
b.	<u>Règles de citoyenneté</u>	18
<u>TROISIEME PARTIE : HYGIENE ET SECURITE</u>		19
I.	<u>Prévention des risques généraux liés au travail</u>	19
1.	<u>Les acteurs</u>	19
a.	<u>L'Assistant de prévention</u>	19
b.	<u>L'Agent Chargé de La Fonction d'Inspection (ACFI)</u>	19
2.	<u>Respect des consignes de sécurité</u>	19
3.	<u>Utilisation des moyens de protection individuels et collectifs</u>	20
4.	<u>Le maintien en état de fonctionnement et de propreté</u>	20
5.	<u>Stockage de produits dangereux</u>	20
6.	<u>Autorisations et habilitations</u>	20
7.	<u>Les accidents de service</u>	20
8.	<u>Droit d'alerte et de retrait en cas de situation de travail présentant un danger grave et imminent</u>	21
II.	<u>Surveillance médicale</u>	21
1.	<u>Visite médicale</u>	21
2.	<u>Vaccinations</u>	21
3.	<u>Trousse de secours</u>	21
4.	<u>Défibrillateur</u>	22
III.	<u>Les registres</u>	22
1.	<u>Registre de santé et de sécurité</u>	22
2.	<u>Registre de signalement des dangers graves et imminents</u>	22
IV.	<u>Conduites addictives</u>	22
1.	<u>Tabac</u>	22
2.	<u>Prévention de l'alcoolémie</u>	22
3.	<u>Substances illicites</u>	23
4.	<u>Formation</u>	23
<u>QUATRIEME PARTIE : DISCIPLINE</u>		24
I.	<u>Sanctions applicables aux agents titulaires</u>	24
II.	<u>Sanctions applicables aux agents stagiaires</u>	24
III.	<u>Sanctions applicables aux agents contractuels</u>	24
<u>CINQUIEME PARTIE : MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT</u>		25
I.	<u>Date d'entrée en vigueur</u>	25
II.	<u>Modifications du règlement intérieur</u>	25

PREAMBULE

Passer chaque jour plusieurs heures ensemble, suppose le respect d'un code de conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, ce règlement intérieur a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles applicables dans l'établissement culturel musée Soulages Rodez.

Au-delà de l'aspect réglementaire formel, le présent règlement constitue un véritable outil de management qui entretiendra le dialogue social. Il facilite l'intégration de nouveaux agents et renforce le positionnement de chacun, sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Cet outil contribue à la conciliation des objectifs stratégiques, en favorisant la construction d'une identité collective, et des objectifs opérationnels de l'EPCC en faisant coïncider les pratiques et la règle. Il permet également de mobiliser et de rassembler les agents autour de projets communs.

PREMIERE PARTIE : ORGANISATION DU TRAVAIL

Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature

Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

L'organisation du temps de travail permet de déterminer les cycles de travail, de répartir de manière différenciée, selon la nature des activités, les besoins du service ou les contraintes, le temps de travail dans la journée, la semaine, le mois ou l'année.

LES TEMPS DE PRESENCE DANS L'ETABLISSEMENT CULTUREL

Les principes de la durée légale du travail

Durée effective du temps de travail

Article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Durée annuelle du temps de travail effectif

Article 1^{er} du décret n° 2000-815 du 25 août 2000

La durée légale annuelle pour un agent à temps complet, hors heures supplémentaires, est de 1 607 heures (journée de solidarité incluse). Si l'agent bénéficie de jours supplémentaires de congés, suite au fractionnement, ces jours sont comptés comme temps de travail effectif.

Temps de travail hebdomadaire

Article 1^{er} du décret n° 2000-815 du 25 août 2000

La durée légale du temps de travail effectif dans la fonction publique est de 35 heures par semaine, pour un agent à temps complet.

Dans notre établissement, la durée de travail hebdomadaire est de :

- 39h00 avec 15 jour d'ARTT pour les agents de l'administration (Services Communication – Collections/Documentation – Sécurité/Gestion technique et Finances/Administration Ressources Humaines)
- 35 heures pour les agents du Service des Publics (Médiation et Accueil & Surveillance).

Horaires

a. Horaires quotidiens - Amplitude

Article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000

Il peut être continu ou discontinu et ne peut excéder dix heures.
L'amplitude horaire maximale de la journée est fixée à douze heures.

Pour information, le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures entre 2 jours consécutifs de travail.

Une pause d'au moins 20 minutes est accordée par tranche de 6 heures de travail continu. Ce temps de pause est distinct de celui de la pause méridienne.

Dans le cadre des activités du musée, les agents d'accueil & de surveillance bénéficient d'une pause de 10 mn dès lors qu'ils travaillent durant une période de 4h consécutives.

Horaires en vigueur dans l'établissement

Article 6 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000

Les horaires d'ouverture au public de l'EPCC musée Soulages Rodez sont :

- Du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre : du mardi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 18h.
Samedi & dimanche de 10h à 18h.
- Du 1^{er} juillet au 31 août : du lundi au dimanche de 10h à 18h.

L'établissement est fermé au public : les 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre & 25 décembre.

Les horaires des agents du Service des Publics du musée Soulages sont organisés sur une amplitude maximale allant du Lundi au Dimanche de 9h00 à 18h15, ils sont organisés sur deux périodes (haute et basse saison) et respectent la réglementation en vigueur en matière de repos et de pauses.

Il peut être dérogé aux horaires mentionnés ci-dessus à la demande de l'administration et sur autorisation de la Direction pour des évènements particuliers (réunions de service, conférences, vernissages, soirées privées...).

Les horaires de travail des agents de l'administration du musée Soulages sont :

- Prise de poste du matin : au plus tard à 9h15
- Départ pour pause méridienne : au plus tôt à 11h30 et au plus tard 13h15
- Pause méridienne d'une durée minimale de 0h45
- Prise de poste de l'après-midi à 14h00 au plus tard
- Départ du poste de travail : du Lundi au Jeudi à 17h00 au plus tôt – le Vendredi à 16h00 sous réserve de nécessité de service.

Annualisation du temps de travail - notion de cycles de travail

Les horaires de travail sont modulés suivant plusieurs cycles de travail numérotés de 1 à 13. La durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires de travail, les modalités de repos et de pause dans le respect des garanties minimales, sont définies en fonction des spécificités des postes notamment concernant le Service des Publics (Médiation et Accueil & Surveillance) répartis sur 2 saisons établies par cycles de 4 semaines, chacun de façon différenciée en été et hiver (haute saison/ basse saison). Les agents sont tenus de respecter strictement leur planning de travail individuel, les horaires qui y sont inscrits s'entendent comme prise réelle de leur poste.

Les plannings de travail individuels sont personnellement adressés à chacun des agents concernés :

- Pour la haute saison : pendant le 1^{er} semestre de l'année N ;
- Pour la basse saison : pendant le 2^e semestre de l'année N pour une mise en œuvre à compter du cycle n° 1 de l'année N+1.

Les plannings de travail collectifs hebdomadaires sont adressés à tous les agents concernés en semaine S pour une mise en œuvre en semaine S+1. Ils sont d'autre part disponibles pour consultation dans le bureau « Administration », à l'accueil du musée ainsi que sur l'espace informatique des caisses du musée.

De façon exceptionnelle, il pourra être dérogé à la notion de cycle, notamment pour le Service des Publics, afin de faire face à l'affluence lors d'évènements particuliers tels que : Journées Européennes du Patrimoine, Nuit Européenne des Musées...

Heures complémentaires et heures supplémentaires

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Conformément à la Délibération n° 20191213-54 du Conseil d'Administration du 13 décembre 2019, le personnel à temps non complet et temps complet peut être amené à titre exceptionnel, à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires, à la demande de leur supérieur hiérarchique direct.

Les agents à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires, et des heures supplémentaires au-delà.

Selon les règles ci-dessous établies, ces heures complémentaires et/ou supplémentaires seront :

- **Rémunérées** si elles sont réalisées :
 - par les agents à temps non complet appelés en renfort pendant les heures d'ouverture du musée au public suite à la modification du planning individuel afin d'assurer la continuité du service public ;
 - par tout agent :
 - en dehors des heures d'ouverture du musée au public lors de soirées, privatisations du musée ou autres évènements qui génèrent une facturation auprès d'un tiers ;
 - pendant les heures d'ouverture du musée au public, en dehors des horaires du planning individuel, sur sollicitation de son supérieur hiérarchique validée par le Secrétaire Général, pour le temps de la prestation de la visite guidée qui génère une facturation auprès d'un tiers.
- **Récupérées** si elles sont réalisées :
 - par les agents à temps complet ou à temps partiel appelés en renfort pendant les heures d'ouverture du musée au public suite à une modification de planning individuel afin d'assurer la continuité du service public ;
 - par tout agent, en dehors des heures d'ouverture du musée au public lors des évènements organisés par le musée lui-même (conférences, vernissages...) ne générant pas une facturation auprès d'un tiers.

Il est dérogé à cette règle pour les évènements particuliers comme suit :

- **Nuit Européenne des Musées** :
 - Pour les agents à temps non complet : 50 % des heures complémentaires et/ou supplémentaires sont récupérées et 50 % des heures complémentaires et/ou supplémentaires sont rémunérées.
 - Pour les agents à temps complet et à temps partiel : 100 % des heures supplémentaires sont récupérées.
- **Journées Européennes du Patrimoine** :
 - Pour les agents appelés en renfort le Samedi (normalement positionnés en repos sur leur planning individuel) : les heures complémentaires et/ou supplémentaires sont récupérées.

- Pour les agents appelés en renfort le Dimanche (normalement positionnés en repos sur leur planning individuel) : attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier.
- Il est précisé que l'indemnité pour travail dominical régulier est versée, conformément à la législation, sous réserve d'un minimum de 10 dimanches travaillés durant l'année civile.
- L'indemnité pour service de jour férié est versée aux agents concernés dans la mesure où ils ne bénéficient pas, pour le jour férié considéré, de l'indemnité pour travail dominical.
- Le versement de l'indemnité pour travail dominical régulier et/ou de l'indemnité pour service de jour férié est conditionné à une durée minimale de 4h00 de travail effectif sur le temps d'ouverture du musée au public (de 10h à 18h).
- (Cf. Délibération 20191213-53 du Conseil d'Administration du 13 décembre 2019).
- Il est précisé que la prime et sous réserve d'une présence effective de 4 h 00 sur le poste de travail.

Il est précisé que les heures complémentaires et/ou supplémentaires rémunérées suivent la législation en vigueur prévoyant qu'elles sont rémunérées, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois (les heures supplémentaires sont majorées de 25% pour les 14 premières heures et de 27% de la 15^{ème} à la 25^{ème} heure). La rémunération des heures supplémentaires est ouverte aux fonctionnaires et agents de catégorie B et C uniquement. Spécificité pour les agents contractuels de droit privé (PEC) : majoration différenciée pour les heures complémentaires et supplémentaires (articles L3123-8 et L3123-21 du Code du travail + L3121-24).

Information : Les heures supplémentaires de nuit, de 22 heures à 7 heures, sont majorées de 100% (multiplier par 2).

Les heures supplémentaires effectués un dimanche ou un jour férié sont majorées de 2/3 (multiplier par 1,66).

Les heures supplémentaires effectués de nuit un dimanche ou un jour férié sont majorées de 100%.

Planification en dehors des heures d'ouverture au public

En cas d'évènement organisé en dehors des heures d'ouverture du musée au public, tous les agents de l'établissement sont destinataires d'un appel à volontariat. Au regard des propositions formulées par ceux-ci, la liste des personnes retenues pour assurer le service est établie et communiquées aux concernés. Dans un souci d'équité, il est demandé à chacun des agents de se positionner sur un minimum de dates au cours de l'année.

Astreintes et Permanences

Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Décret n°2005-542 du 29 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

a. Définition de l'astreinte

Elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'établissement, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Les astreintes sont instaurées par l'assemblée délibérante après avis du comité technique départemental.

⇒ Délibération N° 20210601-17-DL en date du 1^{er} juin 2021

Au regard des besoins de l'EPCC musée Soulages Rodez :

- en matière de sécurité du bâtiment et des œuvres qu'il accueille à tous moments ;
- en matière de garantie de son bon fonctionnement durant toutes les plages horaires d'ouverture au public (week-end, jours fériés, et soirées lors de manifestations ponctuelles).

Les agents titulaires ou contractuels de droit public désignés exercent des astreintes et/ou des permanences dans les conditions suivantes :

Pour assurer une éventuelle intervention lors de la veille sécurité/surveillance du bâtiment du musée Soulages les nuits de semaine, week-end & jours fériés, lors de manifestations particulières hors temps de travail, des périodes d'astreinte sont mises en place selon un planning mensuel préétabli.

Au sein du musée Soulages, sont concernés les emplois de Direction, de Régie des expositions et de Régie bâtiment appartenant aux filières administrative, culturelle et technique.

Indemnisation & Interventions :

Une indemnité d'astreinte est versée aux agents identifiés et relevant des cadres d'emplois susvisés conformément aux barèmes forfaitaires en vigueur prévus par Arrêtés Ministériels.

Concernant l'intervention durant la période d'astreinte qui correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, celle-ci fera l'objet d'un repos compensateur à l'exception de la filière technique où la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps, seule l'indemnisation étant possible.

b. Définition d'une permanence

Elle correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, dimanche ou jour férié, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Dans l'établissement, les permanences pourront être réalisées par les agents identifiés au préalable.

Les permanences feront l'objet d'une indemnisation selon les dispositions statutaires en vigueur.

Temps partiel

Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale

Temps partiel sur autorisation :

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet et les agents et contractuels à temps complet employés depuis plus d'un an de manière continue peuvent bénéficier d'un temps partiel sur autorisation, sous réserve de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

La demande de temps partiel doit respecter la procédure en vigueur au sein de l'établissement, l'autorisation étant donnée par le Secrétaire Général après avis du Chef de Service, le cas échéant.

Le temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps (possibilité comprise entre 50% et 99%).

Temps partiel de droit :

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet et les agents et contractuels à temps complet et à temps non complet employés depuis plus d'un an (en équivalent temps plein) peuvent bénéficier du temps partiel de droit pour raisons familiales ou médicales à 50%, 60%, 70% ou 80% du temps complet, selon la réglementation en vigueur :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée de plein droit, par le Secrétaire Général, aux agents reconnus travailleurs handicapés, après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive.

LES TEMPS D'ABSENCE DES AGENTS

1. Congés annuels

Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Principe général :

L'année de référence est l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Au sein du musée Soulages et afin de s'adapter aux nécessités de services, les congés annuels sont calculés et attribués :

- En heures pour les agents du Service des Publics (Médiation et Accueil & surveillance) ;
- En jours pour les autres agents.

La durée des congés annuels est de 32 jours ou 175h00 pour les agents à temps complet (les temps de travail étant organisés de façon à respecter la durée annuelle effective de travail de 1 607h pour un temps complet).

Celle-ci est proratisée en fonction du temps de travail (temps non complet et temps partiel) et/ou en fonction de la date d'embauche dans l'établissement et de présence de l'agent au sein des effectifs.

Les jours de fractionnement :

Il est attribué 1 jour / 7h00 ou 2 jours / 14h00 de congés supplémentaires, dit jours de fractionnement selon les modalités établies ci-dessous sur la base d'un temps complet (39h00 avec ARTT : calcul en jours / 35h00 : calcul en heures) :

Gain Jour/Heure de fractionnement	Période du 01/05 au 31/10	
	Nbre de jours CA pris	Nbre d'heures CA prises
+ 1 jour / + 7h00	≤ 27 jours et ≥ 25 jours	≤ 131h16 et ≥ 147h40
+ 2 jours / + 14h00	≤ 24,5 jours	≤ 131h15

Le droit à jour de fractionnement est proratisé en fonction du temps de travail (temps non complet ou temps partiel) et/ou en fonction de la date d'embauche dans l'établissement et de la durée de présence de l'agent au sein des effectifs.

Pose et acceptation des jours de congés :

Afin d'assurer la continuité du service, les périodes de congés annuels sont validées par le responsable hiérarchique direct après consultation des agents sur les dates souhaitées. Ces consultations ont lieu plusieurs fois par an afin d'anticiper au mieux le planning.

Les souhaits de congés peuvent être refusés en cas de nécessité de service.

Une semaine avant la date prévue de départ en congés annuels, l'agent doit compléter une demande de congé mentionnant la période de congés demandée (dates du premier jour d'absence au dernier jour d'absence inclus). Les congés annuels sont demandés en heures pour les agents du Service des Publics (Médiation et Accueil & surveillance) et en jours pour les autres.

L'agent remet la demande de congés à la personne chargée de la planification pour visa, qui se charge de la faire signer par le Chef de Service, le cas échéant, puis par le Secrétaire Général qui en donne l'autorisation définitive.

L'absence de service ne peut excéder 31 jours consécutifs sauf cas particulier du personnel autorisé à bénéficier d'un congé bonifié (personnel originaire d'outre-mer).

Afin d'assurer l'accueil du public nombreux pendant la saison estivale, le nombre de semaines de congés autorisé du 1^{er} Juillet au 31 août est de 2 semaines pour les agents du Service des Publics (Médiation et Accueil & surveillance). Sauf cas particulier du personnel autorisé à bénéficier d'un congé bonifié.

Afin d'assurer la continuité du service public au sein de l'administration du musée, après consultation des agents concernés, un planning collectif sera validé par le Secrétaire Général (notamment avant les périodes de congés d'été et de fin d'année).

Congés non pris :

Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice, sauf pour les agents contractuels qui ne peuvent, en raison des nécessités de service, épuiser leurs congés avant la fin du contrat.

Le report des congés annuels sur l'année suivante est possible sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale. Cette autorisation peut être accordée lorsque l'agent n'a pu épuiser ses congés pour des raisons de service ou d'indisponibilité physique.

Le nombre de congés pouvant être reportés sur N+1 est de 10 jours / 70h00 pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet et à temps partiel et ceux arrivés en cours d'année, ce nombre est proratisé.

Tout congé non pris au-delà de 10 jours / 70h00 au 31 décembre de l'année N peut faire l'objet, sur autorisation du Secrétaire Général de l'ouverture ou l'alimentation d'un Compte Epargne Temps (*cf. 1^{ère} partie - II – 7 – page 13*).

Tout congé non pris au-delà de 10 jours / 70h00 au 31 décembre de l'année N et qui ne serait pas déposé sur un Compte Epargne Temps serait perdu.

Les jours / heures de congés annuels reportés sur l'année N+ 1 devront impérativement être soldés au 31 mai N+1 sinon ils seront perdus.

Le report des congés annuels qui n'ont pas pu être pris du fait de la maladie se fait conformément à la réglementation en vigueur.

Jours ARTT

Les temps d'aménagement et de récupération du temps de travail (ARTT) sont justifiés par un temps de travail effectué au-delà de trente-cinq heures, en moyenne hebdomadaire, pour un agent à temps complet. Dans le cas d'un agent à temps non complet, le temps de travail est considéré au regard du nombre d'heures à réaliser par l'agent sur son poste.

Pour un agent à temps complet, octroi de 15 jours d'ARTT permettant ainsi le respect de la durée annuelle effective légale de travail de 1 607 h.

Le nombre de jours ARTT est proratisé en fonction du temps de travail (temps non complet et temps partiel) et/ou en fonction de la date d'embauche dans l'établissement et du temps de présence de l'agent au sein des effectifs.

Les jours d'ARTT non consommés au cours de l'année civile (avant le 31 décembre N) peuvent alimenter le Compte Epargne Temps mais ne sont pas reportables sur l'année N+1.

Les congés de maladie, bien que considérés comme services effectifs, ne peuvent donc ouvrir droit à compensation.

Les modalités d'attribution de ces repos compensateurs sont identiques à celles des congés annuels.

Jours fériés

a. Jours fériés ouverts au public

Pour le Service des Publics (Médiation et Accueil & surveillance) les jours fériés durant lesquels le musée est ouvert au public font l'objet d'une planification répartissant ces jours entre tous les agents du Service. Conformément à la Délibération n° 20191213-53 du Conseil d'Administration du 13 décembre 2019, le travail effectif pendant un jour férié d'une durée minimale de 4h00 ouvre droit à l'indemnité pour service de jour férié.

Toute absence d'un agent planifié pour travailler un jour férié doit présenter une demande de congés.

Un jour de repos tombant un jour férié ne donne droit à aucune récupération.

Le 1er mai, fête du travail

L'EPCC musée Soulages Rodez est fermé le 1^{er} mai.

Journée de solidarité

La Journée de Solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures pour tout agent dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures. La durée annuelle légale du travail est donc fixée à 1 607 h pour un temps complet depuis le 1^{er} janvier 2005.

Au sein de l'établissement culturel, pour les agents de l'administration à temps complet, la Journée de Solidarité se traduit par la réduction de 1 jour d'ARTT. Le droit des ARTT est donc de 15 jours ARTT par an.

Pour les agents du Service des Publics (Médiation et Accueil & surveillance) à temps complet, elle se traduit par une journée de 7h00 non rémunérée.

En cas de travail à temps non complet ou à temps partiel, ce temps de travail non rémunéré est proratisé.

Retards

Un retard s'entend comme étant un événement imprévu se produisant de façon exceptionnelle. En cas de récurrence abusive, il sera mis en œuvre une procédure disciplinaire.

Tout retard doit être justifié et matérialisé au plus tôt par un appel téléphonique doublé par l'envoi d'un email auprès du responsable de Service avec copies :

- à l'adjoint(e) en charge de la planification,
- au gestionnaire Ressources Humaines,
- au Secrétaire Général.

Tout retard devra faire l'objet d'une régularisation (ventilation, rattrapage des heures, prise de congés...).

Absences

En cas de maladie ou d'accident, les membres du personnel concernés doivent impérativement en avvertir leur responsable de Service le plus rapidement possible par email avec copies :

- à l'adjoint(e) en charge de la planification,
- au gestionnaire Ressources Humaines,
- au Secrétaire Général.

Le certificat médical correspondant à l'arrêt de travail doit être adressé dans les 48 heures (délai légal) au gestionnaire Ressources Humaines.

A défaut de présentation de justificatif ou d'information dans les délais impartis, la Direction pourra engager une sanction disciplinaire (retenue sur salaire pour service non fait ; en cas de récurrence, mise en œuvre d'une procédure pour radiation des cadres pour abandon de poste).

Pour rappel, en l'état actuel des Statuts et conformément à la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017, un jour de carence est retenu pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

a. Autorisations d'absence pour événements familiaux

Sur présentation d'un justificatif médical, les membres du personnel peuvent être autorisés à s'absenter pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde si ce dernier est âgé de moins de 16 ans sauf s'il s'agit d'un enfant handicapé (pas de limite d'âge).

La durée de l'absence autorisée doit être égale aux obligations hebdomadaires plus un jour (soit 6 jours pour le personnel à temps complet).

Cette durée peut faire l'objet d'aménagements dans les conditions fixées par la circulaire ministérielle FP n° 1475 B-2 A/98 du 20 juillet 1982. La durée est notamment portée à douze jours (deux fois les obligations hebdomadaires plus deux jours) dans 3 cas :

- agent assumant seul la charge d'un enfant
- agent dont le conjoint est à la recherche d'un emploi
- agent dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant.

Les femmes enceintes peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence à compter de leur troisième mois de grossesse, dans la limite d'une heure journalière, selon les conditions fixées par la circulaire ministérielle FPPA 9610038 C du 21 mars 1996.

Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) pour événements familiaux :

Quel que soit leur Statut (fonctionnaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé), les agents de l'établissement ont droit à des Autorisations Spéciales d'Absences pour événements familiaux.

Ces ASA sont accordées sans conditions d'ancienneté à raison de :

- 5 jours ouvrables et les délais de route (si besoin) pour votre mariage (ou remariage) ;
- 5 jours ouvrables et les délais de route (si besoin) si vous concluez un PACS (Pacte civil de solidarité) ;
- 3 jours ouvrables consécutifs ou non pour la naissance ou l'adoption de votre enfant ;
- 3 jours ouvrables et les délais de route (si besoin) pour le décès de votre parent proche (c'est-à-dire conjoint ou concubin ou partenaire pacsé, père, mère, grands-parents, frère ou sœur et les parents de votre conjoint ou concubin ou partenaire pacsé) ;
- 5 jours en cas de décès de votre enfant ;
- 1 jour pour le mariage de votre enfant ;
- 1 jour pour déménagement.

Ces ASA pour événements familiaux s'appliquent également aux couples de même sexe. Le jour d'absence autorisée n'a pas à être pris nécessairement le jour de l'évènement le justifiant, mais doit l'être au cours d'une période raisonnable durant laquelle le jour est accordé.

- ⇒ Autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux liés à la grossesse et à l'accouchement : Si vous êtes enceinte, vous êtes autorisée à vous absenter pour vous rendre aux examens médicaux obligatoires liés à la grossesse et à l'accouchement. Depuis 2014, le conjoint (contractuel ou fonctionnaire) de la femme enceinte, ou la personne contractuelle ou fonctionnaire liée à elle par un PACS ou vivant maritalement avec elle, bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires au maximum.

Le Secrétaire Général, après avis du Chef de Service, peut refuser une autorisation d'absence si les nécessités absolues du service l'exigent.

Autorisation spéciale d'absence pour la participation à un jury d'assises.

L'agent convoqué pour une session d'assises en tant que juré bénéficie, sur présentation de sa convocation, d'une autorisation d'absence de droit. L'indemnité supplémentaire de séance peut être déduite de sa rémunération sachant que le traitement est maintenu pendant la session.

Temps de repas

Circulaire 83-111 du Ministre de l'intérieur du 5 mai 1983

Le temps de pause méridienne est d'une durée minimale de 45 minutes prévue en fonction des plannings. Elle n'est pas prise sur le temps de travail.

Une salle dédiée est à la disposition des agents au sein de l'établissement. Chaque utilisateur de ces locaux doit veiller à la propreté des lieux (vaisselle, réfrigérateur, micro-onde, table...).

Il est interdit de déposer des affaires personnelles dans ce local (*cf. 2^{ème} partie - III -1. Modalités d'accès aux locaux – page 17*).

Temps de pause

Article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature

Le temps de pause est considéré comme du travail effectif lorsque l'agent est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

L'établissement culturel prévoit, lorsque les nécessités de service le permettent, l'octroi d'une pause de 10 mn dès lors qu'un agent travaille pendant 4h00 consécutives.

Pendant les temps de pause, les agents restent à la disposition de l'employeur et ne doivent pas quitter l'établissement ou son immédiate proximité.

Rappel : Pause d'au moins 20 minutes au bout de 6 heures consécutives de travail.

Sorties pendant les heures de travail – aménagements horaires

Durant son temps de travail tout agent devant se déplacer pour son activité professionnelle doit obligatoirement se munir d'un ordre de mission établi au préalable, dûment signé par son supérieur hiérarchique et validé par le Secrétaire Général. Pour ces déplacements l'utilisation du véhicule de service doit être privilégiée (*Cf. 2^{ème} partie – III – 2 – a. page 18*).

Les sorties doivent être exceptionnelles et doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par le responsable de Service et validée par le Secrétaire Général après information de l'Adjoint(e) à la planification.

Des aménagements d'horaires sont accordés ponctuellement aux pères et mères de famille pour la rentrée scolaire des enfants. L'octroi reste subordonné au bon fonctionnement des services.

Compte-Epargne Temps

Décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Le Compte-Epargne Temps en vigueur au sein du musée Soulages est régi par la Délibération n° 20191107-31 du Conseil d'Administration du 7 novembre 2019.

Le Compte-Epargne Temps, ouvert à la demande de l'agent, permet d'accumuler des droits à congés rémunérés, à repos compensateurs ou à ARTT, pour en bénéficier ultérieurement.

Le CET est constitué par le report de congés d'une année N à une année N+1.

Le CET peut être alimenté par :

- des ARTT ;
- des congés annuels y compris les jours de fractionnement (l'agent doit prendre au moins 20 jours / 140h00 de congés annuels dans l'année) ;
- des jours de repos compensateurs sur autorisation de l'organe délibérant.

L'unité d'alimentation du CET est une journée entière ou 7h00. L'alimentation du CET doit se faire au 31 mai de l'année N+1.

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

Le nombre de jours épargnés sur un CET ne peut dépasser 60 jours / 420h00.

Les jours d'ARTT, de congés annuels ou de repos compensateur non consommés au 31 décembre et non déposés sur un CET sont définitivement perdus.

Les jours épargnés sur un CET ne peuvent pas faire l'objet d'une rétribution financière, leur utilisation se fait uniquement sous forme de congés.

DEUXIEME PARTIE : REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT CULTUREL

Les agents ont une mission de service public qui vise à servir l'intérêt général. Cela implique que l'agent a des devoirs en contrepartie desquels, il bénéficie de droits fondamentaux.

⇒ Ces dispositions s'appliquent également aux agents contractuels, à l'exception du droit à un déroulement de carrières.

I. LES DROITS DES FONCTIONNAIRES

1. Liberté d'opinion

Article 6 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race.

La liberté d'opinion est différente de la liberté d'expression.

Le droit syndical

Le droit syndical s'applique dans l'établissement conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Droit à la protection par l'établissement public

Article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

L'établissement public est tenu de protéger l'agent contre les menaces, violences, voies de fait, injures diffamatoires ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion de ses fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en résulte.

Droit à la protection contre le harcèlement dans les relations du travail

Article 6 ter, article 6 quinquies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Les agissements qualifiés de harcèlement sexuel et harcèlement moral sont condamnés sur le plan disciplinaire et le plan pénal.

Droit à la formation

Article 22 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

L'ensemble du personnel du musée bénéficie des moyens de formation du personnel des collectivités territoriales selon la réglementation en vigueur, dans la mesure de la continuité du service.

Un plan de formation annuel est établi par l'autorité territoriale.

Il comporte plusieurs volets :

- la formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation
- la formation de perfectionnement
- la formation personnelle
- la préparation aux concours et examens d'accès à la Fonction Publique ou à un grade supérieur
- les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française
- la formation syndicale

LES OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES

1. Comportement professionnel

Les agents adoptent dans l'exercice de leurs fonctions, un comportement, une tenue et des attitudes qui respectent la dignité de chacun.

Dans le cadre de l'activité principale d'accueil du public, les agents doivent respecter une tenue correcte (sont prohibés : shorts, tenues de sport...), une attitude adaptée à la fréquentation des salles : dès lors qu'un seul visiteur est présent il est demandé à chacun d'être vigilant (pas de lecture ou de discussion entre collègues, pas d'usage du téléphone personnel...).

Afin d'identifier et de légitimer les agents du Service des Publics lors de leurs interventions auprès du public, ceux-ci doivent impérativement être munis au quotidien du badge « Agent d'accueil et de surveillance » ou « Médiateur culturel » mis à leur disposition.

Obligation d'obéissance hiérarchique

Article 28 de la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Le fonctionnaire doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Le refus d'obéissance équivaut à une faute professionnelle.

La subordination hiérarchique impose également de se soumettre au contrôle hiérarchique de l'autorité supérieure compétente et de faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses fonctions.

Le devoir d'obéissance impose enfin au fonctionnaire de respecter les lois et règlements de toute nature.

L'obligation de secret, de discrétion professionnelle, de réserve et de neutralité

La discrétion professionnelle pour les faits, informations ou documents s'impose aux agents qui en ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

De même, pour le secret professionnel qui s'impose pour toutes les informations confidentielles notamment toutes informations à caractère médical, social, familial ou financier, dont ils sont dépositaires.

Le secret professionnel est obligatoirement levé dans les circonstances suivantes : dénonciation de crimes ou délits, sévices et privations infligés à un mineur de moins de 15 ans.

Le fonctionnaire respecte une certaine retenue dans les opinions qu'il exprime en public, particulièrement dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que sur les réseaux sociaux ou tout autre support de communication. Il ne peut en aucun cas s'exprimer en public au nom de l'établissement s'il n'a pas été expressément missionné par l'autorité territoriale. L'obligation de réserve constitue le corollaire de la liberté d'opinion.

Le fonctionnaire est neutre dans la manière d'accomplir ses fonctions et impartial à l'égard des usagers du service public.

Loyauté envers l'employeur et son administration

Le fonctionnaire est loyal envers son employeur et son administration.

Cette obligation comprend fidélité, confidentialité, respect du règlement intérieur, respect des personnes et des biens.

L'obligation de non-ingérence

Un agent ne peut avoir des intérêts dans une entreprise qui est en relation avec l'établissement.

Cumul d'activités

*Article 25 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique*

Par principe, les fonctionnaires et les agents contractuels consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle à leurs tâches ; ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit.

Certains agents publics, sous certaines conditions, peuvent cumuler leur emploi avec une activité privée lucrative ou une activité accessoire.

L'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe, pour tous les agents, de non cumul entre un emploi public et un emploi privé mais prévoit des dérogations.

Peuvent être exercés librement :

- La production des œuvres de l'esprit.
- La détention de parts sociales et la perception de bénéfices qui s'y attachent. Les agents gèrent librement leur patrimoine personnel ou familial.
- L'exercice d'une profession libérale découlant de la nature des fonctions pour les membres du personnel enseignant, technique ou scientifique des établissements d'enseignement et les personnes pratiquant des activités à caractère artistique.

Après autorisation, les agents peuvent également exercer, à titre accessoire, une activité lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions confiées et qu'elle n'affecte pas leur exercice. La liste des activités qui peuvent être autorisées figure dans le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020.

Les agents employés à temps non complet pour une durée de travail inférieure à 24h30 peuvent être autorisés à exercer une activité privée lucrative dans les limites et conditions précisées par le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020. L'agent doit en informer préalablement son employeur par écrit.

UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

1. Modalités d'accès aux locaux

Le personnel n'a accès aux locaux du musée Soulages que pour l'exécution de son travail. Ils sont réservés exclusivement aux activités professionnelles des agents.

Il est précisé que les locaux des réserves d'œuvres situées au niveau -3 du bâtiment sont strictement réservés aux personnels en charge des collections (Conservateur du musée, Responsable du Service des collections...). Tout accès à ce lieu sera soumis à leur autorisation.

Dans l'hypothèse où un agent a en sa possession une clef et/ou un badge de l'établissement, il devra les restituer lorsqu'il quitte celui-ci. A cet effet, une déclaration de remise sera établie à l'arrivée de l'agent et de restitution à son départ.

Ce matériel est sous la responsabilité individuelle de l'agent qui se l'est vu confié. Il ne peut être ni confié temporairement, ni donné à une tierce personne.

De même, lors de l'arrivée d'un agent, il lui est proposé de mettre à sa disposition un casier destiné à accueillir ses effets personnels pendant son temps de travail. Ces casiers ne doivent pas contenir de denrées alimentaires ou tout autre produit périssable. Lors de son attribution une attestation de remise de clé est établie et signée, elle est contresignée à la restitution de la clé au départ de l'agent.

Une fois la remise de clé réalisée, l'administration ne dispose d'aucun moyen d'ouverture du casier et ne peut donc y accéder, en cas de perte ou de vol, sa responsabilité ne saurait être engagée.

2. Utilisation des véhicules et du parking

a. Véhicules de service

Seuls sont admis à utiliser les véhicules ou engins collectifs appartenant en propre à l'établissement ou mis à sa disposition à quelque titre que ce soit, les agents en possession d'un ordre de mission permanent ou temporaire nominatif, précisant le cadre général des missions, les véhicules que l'agent sera amené à conduire et le périmètre où il doit intervenir.

Tout agent qui, dans le cadre de son travail, est amené à conduire un véhicule ou engin spécialisé, doit être titulaire d'un permis de conduire valide correspondant à la catégorie du véhicule ou de l'engin qu'il conduit. Lorsque l'agent fait l'objet d'un retrait de permis, il doit en informer immédiatement le Secrétaire Général, sans qu'il ne puisse lui être demandé la raison de ce retrait.

L'agent doit présenter un permis de conduire en cours de validité sur simple demande de l'établissement.

Le carnet de bord sera complété à chaque déplacement.

L'agent doit respecter l'état de propreté du véhicule confié.

L'agent est tenu de respecter les dispositions du Code de la Route. Toutes infractions commises à bord d'un véhicule de service sont de la responsabilité du conducteur.

Le véhicule personnel peut être utilisé en cas d'absence ou d'indisponibilité du véhicule de service. L'agent sera alors remboursé des frais occasionnés par l'utilisation de son véhicule dans le cadre des dispositions prévues par l'arrêté en vigueur. L'agent devra fournir les justificatifs.

Il est strictement interdit d'utiliser le véhicule de service à des fins personnelles, sans autorisation hiérarchique.

Les déplacements à titre professionnel se font avec un véhicule de service, sauf autorisation du Secrétaire Général au regard de contraintes particulières (éloignement...), ils doivent obligatoirement faire l'objet d'un ordre de mission visé par leur Chef de Service et validé par le Secrétaire Général.

Utilisation du parking

L'aire de stationnement existante au niveau du quai de livraison du musée Soulages est réservée au stationnement des véhicules de service, elle ne peut être occupée par les véhicules personnels des agents.

Le Code de la Route s'applique dans ce parking privé.

Pour les agents domiciliés en dehors du territoire de la Ville de Rode, l'établissement prend en charge le stationnement public pour les agents qui en font la demande.

Par ailleurs, pour les agents qui en font la demande ne bénéficiant pas de la prise en charge du stationnement, l'établissement culturel participe à hauteur de 50% de l'abonnement annuel du transport urbain Agglobus (100€ x 50% = 50€ - base 2021).

Règles d'utilisation du matériel professionnel

Chaque agent est tenu de conserver en bon état, le matériel qui lui est confié, en vue de l'exécution de son travail. Il devra se conformer, pour l'utilisation de ces matériels, aux notices élaborées à cette fin.

Les agents sont tenus d'informer son responsable hiérarchique ou le cas échéant la personne responsable désignée à cet effet, des défaillances ou anomalies constatées au cours de l'utilisation du matériel.

Il est interdit sans y être habilité et autorisé, d'apporter des modifications ou même de faire des réparations sans l'avis des services compétents en raison des dangers qui peuvent résulter de travaux incontrôlés et non homologués.

Le matériel devra être restitué lorsque l'agent quitte l'établissement.

Utilisation du matériel de l'établissement à des fins personnelles

Il est strictement interdit d'utiliser le matériel professionnel à des fins personnelles sans autorisation hiérarchique. Il est également interdit d'envoyer toute correspondance personnelle aux frais du musée.

L'utilisation des ressources informatiques et l'usage des moyens de communication ainsi que du réseau, ne sont autorisés que dans le cadre exclusif de l'activité professionnelle des utilisateurs conformément à la législation en vigueur.

Tout abus manifeste ou l'usage illicite de l'outil informatique et du matériel à des fins personnelles pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Il est interdit d'emporter des objets ou documents appartenant à l'établissement sans autorisation. Cette interdiction vaut pour les documents de gestion individuels (fiches de cycles, demandes de congés, demandes de ventilations...).

Si le prêt de matériel est autorisé ou toléré, il est souhaitable que les modalités soient formalisées par écrit (formulaire de demande...).

Utilisation du téléphone portable personnel au travail

Son utilisation est limitée aux cas d'urgences familiales.

En cas d'utilisation inapproprié et/ou abusive, des sanctions pourront être mises en œuvre.

Protection de l'environnement

a. Tri sélectif

L'établissement participe à la préservation de l'environnement en organisant le tri sélectif.

Il convient de déposer les papiers, emballages, dans les bacs et conteneurs appropriés situés à plusieurs endroits au sein du musée Soulages.

Règles de citoyenneté

Chacun veille à apporter un comportement économique par rapport aux moyens fournis (chauffage, éclairage, utilisation papier brouillon, impression recto-verso).

TROISIEME PARTIE : HYGIENE ET SECURITE

I. Prévention des risques généraux liés au travail

1. Les acteurs

L'Assistant de prévention

L'autorité territoriale a obligation de nommer un assistant de prévention.

La mission de l'assistant de prévention (Ex ACMO) est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale (auprès de laquelle il est placé) dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Il devra être informé de toute anomalie relative à l'hygiène et à la sécurité constatée par un agent. Pour cela, un registre de suggestion en matière d'hygiène et de sécurité est à la disposition des agents pour noter tous les dysfonctionnements dans l'établissement.

L'Assistant de prévention aura la charge d'en aviser l'autorité territoriale et le Comité Hygiène et Sécurité, si nécessaire.

M. Stéphane FLOTTE est désigné Assistant de prévention dans l'établissement culturel EPCC musée Soulages Rodez.

L'Agent Chargé de La Fonction d'Inspection (ACFI)

L'autorité territoriale a obligation de nommer un ACFI après avis du comité mentionné à l'article 37 (CHSCT).

Ses missions principales sont les suivantes :

- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et sécurité
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels
- En cas de droit de retrait d'un agent, intervenir pour proposer des solutions et pour faire cesser la situation dangereuse.

Le CDG12 met à disposition un ACFI via une convention.

L'Assistant de Prévention et l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection sont 2 personnes différentes qui ont chacune leurs propres missions.

2. Respect des consignes de sécurité

Article L4122-1 du code du travail

En application des dispositions réglementaires, l'autorité territoriale doit mettre en œuvre toutes les mesures de prévention appropriées, pour assurer des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des agents, durant leur travail.

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail, pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

Si un agent refuse de respecter une consigne de sécurité du règlement intérieur de sécurité, il pourra être sanctionné disciplinairement en fonction de son refus.

Utilisation des moyens de protection individuels et collectifs

L'établissement met à disposition des agents les équipements de protection individuels et collectifs et veille à leur conformité.

A cet effet, les agents d'accueil et de surveillance doivent se munir des téléphones dédiés aux salles dès lors qu'ils sont en poste dans celles-ci, ils ont la responsabilité de ce matériel.

Les agents sont tenus d'utiliser selon les règles appropriées, les moyens de protection collectifs ou individuels mis à leur disposition qui sont adaptés aux risques (blouses, chaussures de sécurité, gants, gilets réfléchissants, harnais...) afin de prévenir leur santé et assurer leur sécurité.

Chaque agent doit veiller à sa sécurité personnelle, à celle de ses collègues et du public.

Le maintien en état de fonctionnement et de propreté

Les locaux, matériaux et véhicules de travail doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et dans un état de propreté satisfaisant. Les agents ne doivent pas utiliser le matériel à des fins autres que professionnelles.

Chaque personne individuellement doit veiller à ce que les vestiaires, les sanitaires et les douches soient dans un état constant de propreté et d'hygiène.

Stockage de produits dangereux

Les produits dangereux (phytosanitaires...) sont remisés dans un local fermé à clé et ventilé, tout en respectant les règles de sécurité en matière de stockage des produits dangereux instituées dans l'établissement.

Autorisations et habilitations

Tout conducteur d'équipement de travail mobiles automoteurs (engins de chantier ...) ou d'un équipement de travail servant au levage (nacelle...) doit avoir reçu obligatoirement une formation adéquate préalable. Ces équipements ne peuvent être utilisés que par des agents ayant reçu une autorisation de conduite, visée par l'autorité territoriale.

Dans tous les véhicules équipés de l'établissement, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, quelle que soit la longueur du trajet.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée pendant la conduite du véhicule.

Tous les agents qui ne seraient plus titulaires du permis de conduire adapté à l'utilisation du véhicule qu'ils doivent conduire, doivent en avertir immédiatement le Secrétaire Général.

Les accidents de service

C'est un événement extérieur, soudain, brutal et non prévisible.

La jurisprudence a fixé que trois éléments sont à prendre en compte pour caractériser un accident de service :

- le lieu de l'accident
- son heure
- l'activité exercée par l'agent au moment de l'accident

L'accident de service provoque au cours du travail, d'une mission (formation etc...) ou du trajet, une lésion sur le corps humain. Pour être reconnu comme tel, il doit avoir eu lieu au temps et au lieu du service au moment où l'agent exerçait une mission en lien avec son poste.

Tout accident de service doit être signalé au Secrétaire Général ou son représentant dès sa survenance. Il doit faire l'objet d'une déclaration de l'agent signée par son supérieur hiérarchique, indiquant les circonstances de l'accident ainsi que les témoins éventuels.

En cas d'accident, après avoir déclenché les secours appropriés, une déclaration immédiate doit être faite auprès de l'établissement quelle que soit sa gravité.

Un rapport devra être établi par le chef de service, en liaison éventuelle avec l'assistant de prévention, afin de mettre en place les mesures de prévention appropriées et nécessaires.

Droit d'alerte et de retrait en cas de situation de travail présentant un danger grave et imminent

Article 5-1 à 5-3 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Après en avoir informé son supérieur hiérarchique, tout agent ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, peut se retirer de son poste après s'être assuré que ce retrait ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger.

Surveillance médicale

1. Visite médicale

Les agents sont tenus de se présenter aux visites médicales d'embauche, aux visites médicales périodiques (au minimum tous les deux ans), de reprise (si nécessaire) ou de vérification d'aptitude.

Après un congé de maladie, l'employeur peut, en raison de la nature de l'arrêt de travail, demander une visite de reprise du travail auprès du service de la médecine préventive, pour vérifier la compatibilité au poste de travail.

Les déplacements et visites sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les convocations à ces visites ayant un caractère obligatoire, tout empêchement doit être signalé dès que possible au gestionnaire Ressources Humaines qui en avise le service de médecine professionnelle.

Vaccinations

Tout agent exposé à des risques spécifiques, est tenu de se soumettre aux obligations de vaccination prévues par la loi et notamment l'arrêté du 15 mars 1991 modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné.

Tout agent qui s'abstient ou refuse de se soumettre aux obligations de vaccination, devra apporter un certificat médical précisant l'incompatibilité médicale. L'agent ne remplira plus les conditions d'aptitude aux fonctions.

Trousse de secours

Une trousse de secours est disponible ; elle se trouve derrière la porte à l'espace de restauration du musée.

L'assistant de prévention en est responsable : vérification des dates de péremption, réapprovisionnement...

Défibrillateur

Un défibrillateur est à disposition de tous dans l'enceinte du musée dans le placard situé entre la salle n° 1 (introduction) et la salle n° 8 (Conques). Son positionnement est identifié par le pictogramme correspondant.

Il est rappelé que le sol du musée étant en acier, l'utilisation du défibrillateur doit impérativement se faire après avoir veillé à positionner la victime et l'intervenant sur le tapis de sol prévu à cet effet.

Les registres

1. Registre de santé et de sécurité

Article 3-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Ce registre est à la disposition des agents (bureau administration/RH) afin d'y consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail.

Registre de signalement des dangers graves et imminents

Article 5-3 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Ce registre est un document dans lequel sont consignées toutes les situations où les agents ont exercé leur droit de retrait.

Tout avis figurant sur le registre doit être daté et signé et comporter l'indication des postes de travail concernés, de la nature du danger et de sa cause, du nom de la ou des personnes exposées. Les mesures prises par l'employeur y sont également consignées.

Ce registre est à la disposition des agents (bureau administration/RH) afin d'y consigner les dangers graves & imminents et les accidents de travail notamment.

Conduites addictives

1. Tabac

Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

Il est interdit de fumer dans tous les locaux à usage collectif, c'est-à-dire dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou affectés à l'ensemble des agents qui constituent les lieux de travail, les véhicules compris.

Prévention de l'alcoolémie

En certaines occasions, des moments de convivialité peuvent être organisés par le personnel sur accord préalable de la direction du musée, au cours desquels une consommation d'alcool en dose raisonnable sera exceptionnellement autorisée, sous la surveillance de l'agent à qui a été délivrée l'autorisation.

Il devra obligatoirement être proposé des boissons sans alcool autres que de l'eau.

Néanmoins, il est formellement interdit à tout agent d'introduire des boissons alcoolisées, de pénétrer ou de demeurer en état d'ébriété dans l'enceinte des bâtiments du musée, dans les véhicules ou tout autre lieu de travail de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, l'employeur pourra procéder à des contrôles d'alcoolémie par éthylotest pendant le temps de service. Les contrôles seront inopinément effectués sur les agents occupant des postes dangereux

« de sécurité » où le taux 0 est obligatoire (ex. : Manipulation des produits dangereux, utilisation de machines dangereuses, travail en hauteur et conduite de véhicule.....) et ceci lors d'un état apparent ou non d'ébriété.

Afin de préserver sa santé, sa sécurité et celle d'autrui, tout agent en état d'ébriété constaté sur un poste de sécurité, devra être retiré de son poste de travail.

En cas de refus de se soumettre à un contrôle d'alcoolémie, l'agent s'expose à une sanction disciplinaire du 1^{er} groupe.

Procédure de contrôle :

Le dépistage de l'alcoolémie au moyen de l'éthylotest est effectué à titre préventif dans le but de prévenir ou de faire cesser une situation dangereuse dans le cadre du service.

En cas d'alcoolémie positive, l'agent sera retiré de son poste de travail et l'employeur interviendra pour :

- Prendre les dispositions nécessaires pour raccompagner l'agent à son domicile si l'agent peut être pris en charge à son arrivée.
- Prévenir les secours si l'état de santé de l'agent est jugé critique.
- Faire appel à la force publique si l'agent adopte un comportement agressif.

Un compte rendu de la situation sera établi et versé au dossier de l'agent. Une procédure disciplinaire sera envisagée.

Une tolérance à une consommation exceptionnelle et raisonnable d'alcool (cidre et poiré) est admise lors de moments de convivialité, avec l'accord préalable de la direction, et sous réserve de proposer obligatoirement des boissons sans alcool autre que de l'eau.

Substances illicites

Il est également formellement interdit de pénétrer ou de demeurer dans le musée sous l'emprise de substances classées illicites, mais aussi d'introduire, de distribuer ou de consommer de la drogue ou toute forme de substances illicites au sein de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, l'employeur pourra faire appel à un médecin pour procéder à des contrôles ou à des dépistages de substances stupéfiantes pendant le temps de service et prioritairement, sur les agents occupants des postes de sécurité. Tout conducteur doit respecter le Code de la Route concernant la possession ou l'usage des substances ou plantes classées comme stupéfiantes.

Formation

Des formations d'accueil à l'hygiène et à la sécurité et des formations spécifiques au poste de travail doivent être réalisées pour chaque agent de l'établissement.

Chaque agent doit assister à une formation pratique et appropriée, sur les risques liés à l'exécution du travail et à la circulation dans le musée. Cette formation est organisée lors de son entrée en fonction, à la suite d'un changement de fonction, à la suite d'un changement de technique ou de locaux, au retour d'un accident grave ou d'une maladie professionnelle, et, à la demande du service de médecine professionnelle et préventive ou du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion.

QUATRIEME PARTIE : DISCIPLINE

I. Sanctions applicables aux agents titulaires

*Article 89 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Décret n°89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux*

En cas d'inobservation des obligations précitées et celles plus générales incombant aux fonctionnaires, des sanctions respectant les procédures réglementaires et notamment les droits de la défense, peuvent être prises par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les sanctions, applicables aux titulaires, sont réparties en quatre groupes et aucune autre sanction ne peut être prise.

Les sanctions du 1^{er} groupe ne nécessitent pas la réunion du conseil de discipline contrairement aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes :

1^{er} groupe : avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours.

2^{ème} groupe : radiation du tableau d'avancement de grade (éventuellement cumulable avec une autre sanction du 2^{ème} ou 3^{ème} groupe), abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours.

3^{ème} groupe : rétrogradation au grade immédiatement inférieur, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans.

4^{ème} groupe : mise à la retraite d'office, révocation.

Sanctions applicables aux agents stagiaires

Article 6 du décret 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale

Les trois premières sanctions peuvent être prononcées par l'employeur :

1 – l'avertissement

2 – le blâme

3 – l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximum de trois jours (cette sanction a pour effet de reculer d'autant la date de titularisation).

Les deux autres sanctions suivantes peuvent être prononcées qu'après avis du conseil de discipline et selon la procédure prévue par le décret n°89-677 du 18 septembre 1989.

4 – l'exclusion temporaire de fonction pour une durée de 4 à 15 jours (cette sanction a pour effet de reculer d'autant la date de titularisation).

5 – l'exclusion définitive du service. Elle constitue la sanction prononcée en cas de licenciement pour faute disciplinaire prévu par l'article 46 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (cette procédure peut intervenir à tout moment au cours du stage).

Sanctions applicables aux agents contractuels

Article 36 du décret n°88-145 du 15 février 1988

Les sanctions applicables aux contractuels sont énumérées dans l'article 36-1 du décret 88-145 du 15 février 1988.

Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées aux contractuels sont :

1 - l'avertissement,

2 - le blâme,

3 - l'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale de 6 mois pour les agents contractuels en CDD et d'un an pour les agents contractuels en CDI.

4 - le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement.

Toute décision individuelle relative aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme est soumise à consultation de la commission consultative paritaire prévue à l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. La décision prononçant une sanction disciplinaire doit être motivée.

CINQUIEME PARTIE : MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT

I. Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement a été présenté en Comité Technique départemental, le 19 octobre 2021.

Il a été adopté par le Conseil d'Administration de l'EPCC musée Soulages Rodez le 15 novembre 2021.

Il est exécutoire à compter du **1^{er} janvier 2022**.

Un exemplaire du règlement est remis à chaque agent employé par l'EPCC musée Soulages Rodez qui en accuse réception et lecture.

Modifications du règlement intérieur

Toute modification ultérieure du Règlement Intérieur relatif à l'organisation du travail au sein de l'EPCC musée Soulages Rodez ou tout retrait sera soumis à l'avis préalable du Comité Technique départemental.

Fait à RODEZ, le 26 novembre 2021

Le Président,
Alfred PACQUEMENT

Directeurs de publication	Jean-Christophe BOURDONCLE Benoît DECROON
Conception graphique	Pauline VIDAL
Coordination	Jean-Christophe BOURDONCLE, Evelyne PRADELS, et l'ensemble des référents des différents services du musée (direction scientifique, service médiation, service communication, service commercialisation, Centre de documentation...)
Crédit Photos	EPCC musée Soulages Rodez pour les pages 8 – 24 à 25 – 36 à 45
Copyrights	© Adagp Paris, 2021 pour l'ensemble des œuvres de Pierre Soulages

L'EPCC musée Soulages Rodez remercie très chaleureusement l'ensemble de l'équipe pour la rédaction, la conception et la réalisation graphique de cet ouvrage, témoin d'une année d'activité singulière.

